Rapport d'évaluation du Projet d'appui au Renforcement de la justice pour lutter contre l'impunité (PARJI)

BFA 20003_ALI-J

Burkina Faso

ADE

Rapport final

Septembre 2024

Belgian development agency

enabel.be

Cette évaluation a été réalisée dans le cadre de la coopération entre le Burkina Faso et la Belgique.

Le rapport a été rédigé par des experts externes indépendants.

Les opinions exprimées dans ce document représentent les points de vue des auteurs et ne sont pas nécessairement partagées par Enabel, la Coopération belge ou les autorités du Burkina Faso.

Table des matières

Acronymes **4**

Fiche du projet/programme de coopération **6**

Remerciements **7**

Équipe d'évaluation **7**

1 Historique et contexte **8**

2 Objectifs et méthodologie **10**

3 Analyse et constats **12**

3.1 Analyse de la performance 12

3.2 Analyse approfondie 18

4 Conclusions **32**

4.1 Pertinence 32

4.2 Efficacité 32

4.3 Impact-Genre-Droits 32

4.4 Facteurs de succès 33

4.5 Défis 33

5 Recommandations **34**

6 Leçons apprises **36**

Acronymes

ABA ROLI	American-Bar Association – Rule of Law Initiative
AJUMJUP	Appui au renforcement de la Justice Militaire et de la Justice de Proximité
ALT	Assemblée Législative de Transition
ANAGRAS	Agence Nationale de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis ou Confisqués
BCLCC	Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité
BFA	Burkina Faso
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CAJ	Commissions d'Assistance Judiciaire
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CFV	Commission Foncière Villageoise
CERPAMAD	Centre de Recherche Panafricain en Management pour le Développement
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
COPIL	Comité de Pilotage
COPOL	Composante Police
COTEVAL	Comité technique d'évaluation des avant-projets de loi
CPP	Code de Procédure Pénale
CQDJ	Centre pour la Qualité du Droit et la Justice
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
DAJAV	Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes (MJDHRI)
DGAJ	Direction Générale de l'Administration Judiciaire
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DJPS	Direction de la Justice Pénale et du Sceau
Enabel	Agence belge de développement
ECOFI	Pôle économique et financier du Tribunal de grande instance
ENAM	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire
GP	Global Partnership
IDLO	International Development Law Organisation

ITT	Interruption temporaire ou total de travail (ITT)
MJDHRI	Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONF-BF	Observatoire National du Foncier du Burkina Faso
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OS	Objectif spécifique
OSC	Organisation de la Société Civile
PADEAPA	Projet d'appui aux droits à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement
PA PNJ	Programme d'Appui à la Politique Nationale de Justice
PARJI	Projet d'Appui au Renforcement de la Justice pour lutter contre l'Impunité
PJS	Pôles Judiciaires Spécialisés
PNUD	Programme des Nations-Unies de Développement
PS-JDH	Politique Sectorielle « Justice et Droits humains »
PTF	Partenaire Technique et Financier
ROM	Results Oriented Monitoring
SDSR	Santé-Droits Sexuels et de la Reproduction
STABEST	Projet d'appui à la stabilisation de l'Est du Burkina Faso
TGI	Tribunal de Grande Instance
TIG	Travail d'Intérêt General
UE	Union Européenne
VBG	Violences Basées sur le Genre

Fiche du projet/programme de coopération

Titre	Projet d'Appui au Renforcement de la Justice pour lutter contre L'impunité au Burkina Faso (PARJI)
Code du projet	BFA 20003_ALI-J
Zone d'intervention	Burkina Faso (ressort de la Cour d'appel de Ouagadougou)
Secteur(s) prioritaire(s) Global challenges	Justice, Bonne gouvernance Peace and Security
Pays partenaire	Burkina Faso
Institutions partenaires	**Partenaire Contractuel:** UE **Partenaires de mise en œuvre** : - Ministère de la Justice et des droits humains, Chargé des relations avec les institutions - Conseil Supérieur de la Magistrature - Fonds d'Assistance Judiciaire - Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature - Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique - Centre Hospitalier Universitaire de Bogodogo et régional de Ouahigouya - Institut de formation judiciaire belge - Observatoire National du Foncier du Burkina Faso
Budget total	3,800,000 EUR
Date de début et de fin de la convention spécifique	15.04/2021 – 31/10/2024
Date de début et date de fin attendue de mise en œuvre	01/05/2021 et 31/10/2024
Impact	Garantir à tous un égal accès à la justice
Outcome	**Outcome 1** : Le fonctionnement de la chaine pénale afin de répondre à la demande de justice est amélioré dans la zone d'action **Outcome 2 :** Le système judiciaire est renforcé à travers la mise en œuvre de certains chantiers prioritaires **Outcome 3 :** La justice de proximité est renforcée
Outputs	1.1 Les cours et tribunaux sont désengorgés de manière durable dans la zone d'action 1.2 La gestion par les instances et les pôles spécialisés des dossiers liés à la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée est améliorée 1.3 Le cadre institutionnel et les capacités d'appui aux victimes d'infractions pénales, des témoins et des magistrats sont améliorés 2.1 La disponibilité et les capacités des services d'interprétation pour la justice sont renforcés 2.2 Une meilleure coordination entre les PTFs est assurée 2.3 La disponibilité et les capacités des services de médecine

	légale pour la justice sont renforcés 3 Les capacités des structures locales villageoises sont renforcées
Résultats escomptés	Désengorgement du stock; fluidification de la chaine pénale et amélioration des conditions de jugement (performance et contrôle); appui institutionnel aux victimes et au système foncier; opérationnalisation de la filière ''interprétation judiciaire'' et renforcement des capacités des interprètes judiciaires, amélioration des capacités opérationnelles des services de médecine légale de la zone d'intervention, etc.
Groupes cibles	Les acteurs de la chaine pénale; Les justiciables au Burkina Faso; Ministère en charge de la Justice et juridictions, Les pôles judiciaires spécialisés ; Conseil Supérieur de la Magistrature Services de médecine légale des Centre Hospitaliers Universitaires de Bogodogo et de Ouahigouya (Régional) Organisations de la Société Civile
Période couverte par l'évaluation	Période de mise en œuvre du projet : 01/05/2021 au 2ème trimestre 2024 (période indicative de la mission d'évaluation).

Remerciements

L'équipe d'évaluation souhaite exprimer sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'évaluation en fournissant des informations lors des entretiens menés pendant la mission sur le terrain ou en partageant des documents. L'équipe a pu compter sur la pleine coopération des autorités burkinabè, des membres du comité de pilotage (COPIL), des responsables de la Délégation de l'Union Européenne (UE), des responsables des juridictions ainsi que des partenaires d'appui et de mise en œuvre, notamment le Centre pour la Qualité du Droit et la Justice (CQDJ) et l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF).

L'équipe souhaite également traduire sa profonde gratitude aux bénéficiaires secondaires, à l'équipe d'intervention du PARJI et aux membres du groupe de référence de l'évaluation pour leur précieuse contribution et leur engagement tout au long du processus d'évaluation.

Équipe d'évaluation

Alessandro Simoni, Expert principal

Roger Minoungou, Expert national

Monika Beck, Experte contrôle qualité

1 Historique et contexte

Le Burkina Faso fait face à de graves problèmes de sécurité pour sa population. A la suite des Printemps arabes et de la déstabilisation de nombreux pays de la région, les attaques terroristes islamistes ont progressivement gagné le pays par la frontière avec le Mali. L'incapacité des gouvernements à les limiter est en partie responsable de l'instabilité politique. Au cours de l'année 2022 (24 janvier et 30 septembre), deux coups d'état militaires se sont produits. Le régime militaire mis en place depuis septembre n'a pas enrayé la situation sécuritaire qui a continué de se dégrader. Cette crise sécuritaire se double d'une crise humanitaire, avec environ 2,1 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et 2,3 millions en insécurité alimentaire (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - OCHA, octobre 2023). A l'issue d'assises nationales, le régime de transition vient d'être fixé à 5 ans à compter de juillet 2024.

Si les centres urbains et la capitale Ouagadougou s'en sortent mieux que le reste du pays, les régions rurales périphériques voient un affaiblissement des modes traditionnels de conciliation et de régulation sociale, et l'Etat ne s'y est pas substitué. A cela, s'ajoute une augmentation des infractions civiles et pénales au cours des dernières années, mettant à rude épreuve un système judiciaire qui ne manque pas de défis. La crise du système judiciaire est la conséquence d'un affaiblissement plus général du système social, qui ne peut être appréhendé uniquement à travers des données statistiques sur l'activité des tribunaux, car elle se manifeste principalement par le non-recours aux systèmes étatiques de résolution des litiges et par la difficulté de poursuivre les infractions pénales, rapportés à l'unanimité par tous les acteurs du « système justice ».

Le manque de financement, entre autres, ne permet pas de mettre en place les juridictions prévues par la loi (25 Tribunaux de grande instance – TGI - ont été mis en place sur les 45 prévus). L'insuffisance de magistrats et leur trop forte concentration dans les centres urbains compliquent l'accès à la justice, et le nombre trop faible de greffiers entrave le bon fonctionnement (1 greffier par magistrat, alors que le ratio international est de 3 pour 1). Bien que le cadre légal soit assez développé et conforme aux standards internationaux, il est parfois trop éloigné des réalités locales et manque de textes d'applications. Le système judiciaire est marqué par une importante lenteur avec de nombreuses personnes en attente de jugement, notamment des personnes interpellées pour terrorisme. L'accès à l'assistance judiciaire est difficile, de même que la compréhension des procédures par la population, ce qui entraine une distance psychologique s'ajoutant à la distance géographique. Pour finir, il existe aussi au Burkina une justice informelle rendue par les chefs de villages, de canton, et les chefs coutumiers, voir même certains agents des unités de police judiciaire.

Plusieurs faiblesses de la chaîne pénale sont souvent mises en avant telles que (i) Un déficit de communication entre les services d'enquête et le parquet, ainsi que une manque de permanence au sein de ces derniers (ii) Un traitement prioritaire des dossiers entrants empêchant, au fur et à mesure, le traitement des dossiers « réellement actifs » (iii) Des audiences correctionnelles trop peu efficientes, avec un nombre de renvois trop important (iv) L'absence d'un service d'exécution des peines et d'un mécanisme effectif de casier judiciaire.

Pour tenter d'améliorer cette situation, l'Etat burkinabè a signé le Pacte national pour le renouveau de la justice en mars 2015 et la loi constitutionnelle n°072-2015/CNT portant révision de la constitution. Ces textes ont conduit à de nouvelles mesures visant à réprimer la corruption et à renforcer l'indépendance des magistrats. La politique sectorielle "Justice et Droits humains" (PS-JDH) 2018-2027 porte sur une réforme structurelle de la chaîne pénale. Dans le cadre de son programme "Justice", l'Union Européenne (UE) s'est dès le départ investie pour accompagner ces actions. Le "Projet d'appui au renforcement de la

justice pour lutter contre l´impunité au Burkina Faso" (PARJI) fait partie des deux projets du programme, et il est mis en œuvre par l'Agence belge de développement, Enabel.

Le projet se focalise sur les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Ouagadougou, qui est constitué par 14 juridictions dans 7 régions du pays, ainsi que le TGI de Bobo-Dioulasso de façon limitée au volet du Pôle économique et financier (ECOFI).

L´objectif général du PARJI est de garantir un accès égal à la justice pour tous. Il se décline en trois objectifs spécifiques. Le premier vise une amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale pour répondre à la demande de justice. Le second cible le renforcement du système judiciaire à travers la mise en œuvre des chantiers prioritaires, en matière de services d'interprétation, coordination entre Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) et services de médecine légale. Le troisième recherche un développement de la justice de proximité, focalisé dans le domaine du foncier. L'action est basée sur un partenariat institutionnel fort, incluant tous les acteurs étatiques pertinents dans le domaine de la justice, à savoir le Ministère de la Justice et des droits humains, Chargé des relations avec les institutions (MJDHRI), le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), le Fonds d'Assistance Judiciaire (FAJ), l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, l'Observatoire National du Foncier, ainsi que les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) concernés.

Ce projet, qui a démarré en avril 2021, a dû faire face à la dégradation sécuritaire mentionnée ci-avant, combinée à une instabilité politique. Les deux coups d'Etat ont entrainé des changements au niveau du Ministère de la Justice qui a connu trois Ministres en moins de deux ans. Dans ce contexte, le projet a été obligé de délocaliser une partie des activités des régions administratives du Sahel et du Centre Nord vers des zones plus sécurisées (certaines juridictions, notamment celles de Dori, de Djibo et de Kongoussi ont été délocalisées à Ouagadougou, la zone d'intervention plus sécure du PARJI). Au-delà de ces délocalisations, la situation sécuritaire a obligé à une adaptation permanente par l'équipe de projet et ses partenaires et a rendu nécessaire la formalisation d'un avenant au contrat[1].

[1] La proposition d'avenant date du 02 mai 2023

2 Objectifs et méthodologie

L'évaluation s'est déroulée en quatre phases décrites ci-après.

- **Phase de démarrage**

Cette phase a permis d'élaborer le rapport de démarrage qui détaille les enjeux de l'évaluation, les questions d'évaluations, la méthodologie, les outils de collecte de données et le calendrier. Le livrable de cette étape a été le rapport de démarrage détaillant la méthodologie choisie, les outils à utiliser pour répondre aux questions d'évaluation et le calendrier de l'évaluation. La réunion de kick-off et les réunions de préparations ont permis à l'équipe d'évaluation de finaliser la préparation de la phase de terrain (collecte des données) en consultation avec les partenaires locaux. Des rendez-vous ont été pris avec les personnes clés à rencontrer avec le soutien de l'équipe d'Enabel.

- **Phase de collecte de données**

La phase de collecte des données s'est reposé principalement sur une revue documentaire et des entretiens (individuels, en face à face complétés par des entretiens en ligne et des focus groups).

- *Revue documentaire*

La revue documentaire a été effectué grâce aux documents mis à la disposition des consultants à travers la plateforme de partage et d'archivage de documents d'Enabel. Pour l'essentiel, les documents ci-après ont été exploités :

- la convention de contribution du PARJI, l'Annexe I de la convention de contribution (DTA JUSTICE BKF) et l'Arrêté de création PARJI (Arrêté n°2021-066 PARJI)
- le résumé opérationnel (Fiche PARJI Enabel-1)
- les rapport de résultats du PARJI en 2021-2022-2023
- le rapport Results Oriented Monitoring (ROM) (ROM-687_ROM_Report_Draft_20240227) et un rapport final d'audit financier
- l'étude sur la performance des juridictions du Programme d'Appui à la Politique Nationale de Justice (AT PA-PNJ)
- les fichiers Excel avec la matrice de suivi des indicateurs les planifications opérationnelles (2022 et 2023)
- le document de la politique nationale en matière de Justice

A ces documents, les documents externes suivant ont été ajoutés :

- Etude Coginta sur les mécanismes de justice traditionnelle et les modes alternatifs de règlement des conflits[2]
- Section de la médiation pénale dans l'avant-projet de loi modifiant le code de procédure pénale (CPP) du Burkina Faso[3].
- Mémoire de fin de cycle pour le Centre de Recherche Panafricain en Management pour le Développement (CERPAMAD), « Contribution du projet d'appui au renforcement de la justice pour lutter contre l'impunité (PARJI) à l'accès au service public de la justice : cas des juridictions du ressort de la cour d'appel de Ouagadougou », établie an coopération avec PARJI[4]

L'équipe a également consulté diverses publications contenant des recherches sur la situation de la justice

[2] Moriceau, F.Ouattara, L. Bangali, *Etude sur les mécanismes de justice coutumière et les modes alternatifs de règlement des conflits au Burkina Faso*, Ouagadougou, MJDHRI-Coginta 2023.

[3] Le texte de la section du projet de code relative à la médiation a été communiqué à l'équipe d'évaluation de manière informelle par le ministère de la justice.

[4] P.A.G. Dabone, *Contribution du projet d'appui au renforcement de la justice pour lutter contre l'impunité (PARJI) à l'accès au service public de la justice : cas des juridictions du ressort de la cour d'appel de Ouagadougou, Ouagadougou, Centre de Recherche Panafricain en Management pour le Développement (CERPAMAD), a.a 2023/2024.*

burkinabè ou de pays apparentés ou comparables. Les publications qui ont fourni des données utiles à l'évaluation sont mentionnées dans les notes de bas de page.

La plupart de ces documents avait déjà été consultés pendant la phase de démarrage, tandis que d'autres ont été obtenus suite aux entretiens au cours de la mission de terrain.

- *Entretiens avec les parties prenantes clés*

La collecte des données a couvert la zone d'intervention d'Enabel, focalisée sur les juridictions de la cour d'appel de Ouagadougou, couvrant 7 régions administratives et 14 TGI.

La situation sécuritaire et l'accessibilité ont été vérifiés pendant la phase de démarrage avec les dernières informations disponibles. Sur cette base, des séances d'entretiens face à face ont pu être menées auprès de huit TGI pendant la mission de terrain. Des entretiens ont également été réalisés auprès des institutions spécialisées comme l'ANAGRASC (Agence Nationale de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis ou Confisqués), le FAJ, les pôles judiciaires spécialisés (PJS) dans la lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité, les interprètes judiciaires, l'ENAM, l'ONF et les commissions de conciliation foncière villageoise entre autres, des experts, des Organisations de la Société Civile (OSC). L'annexe 6 présente la liste exhaustive des structures et personnes rencontrées et l'annexe 7 renseigne l'agenda des visites de terrain.

L'échantillonnage a visé à obtenir le plus haut degré de représentativité tout en prenant en compte les conditions de la mission sur le terrain, qui était de durée limitée, et les difficultés de déplacement. Le choix des réunions a été guidé par le souci d'obtenir des informations valables, notamment en ce qui concerne la pertinence et l'efficacité du projet. La priorité a donc été donnée à des rencontres particulièrement approfondies avec des représentants des institutions centrales du secteur de la justice, avec un nombre significatif de juges et de procureurs des juridictions de la capitale, de Koudougou et de Zinaré, et avec des membres des autres professions juridiques, ainsi qu'avec des personnes et des organisations susceptibles de fournir des informations pertinentes du point de vue des justiciables. Au cours de tous les entretiens, les parties ont été explicitement assurées de la confidentialité des informations fournies et des évaluations effectuées. Lors des réunions auxquelles participaient plusieurs personnes à différents niveaux de la hiérarchie, les questions étaient formulées de manière appropriée au contexte.

À la fin de la phase de collecte de données, une première synthèse des principaux résultats a été présentée à travers deux séances de restitution « à chaud » en ligne (vendredi 29 juin et vendredi 5 juillet 2024). L'analyse complète de toutes les données et informations recueillies a été effectuée après la clôture de toutes les visites de terrain.

- **Phase d'analyse et de rédaction**

Cette étape a permis d'analyser et de synthétiser les résultats recueillis pour répondre aux questions d'évaluation. La réponse aux questions est basée sur la triangulation des méthodes et sources d'information collectées. La version provisoire du rapport partagée avec Enabel sera finalisée sur la base des commentaires du groupe de référence. Les commentaires et observations écrites et orales lors de la réunion de restitution seront prises en considération pour la rédaction du rapport final.

- **Phase de restitution**

La dernière phase comprend la présentation des résultats, conclusions et recommandations à Enabel et aux parties prenantes sélectionnées. Une réunion sera organisée par visioconférence, rassemblant les principales parties prenantes désignées du projet. Une présentation PowerPoint sera fournie à Enabel avant la réunion pour partager les différents résultats, conclusions et recommandations. Les commentaires seront discutés et inclus le cas échéant à la version finale du rapport.

3 Analyse et constats

L'analyse est organisée en deux sections. La première section 3.1 fournit l'analyse de la performance selon les critères CAD (Comité d'aide au développement de l'OCDE) de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) selon le modèle d'Enabel. La seconde section 3.2 aborde globalement les sept questions d'évaluation par critère CAD.

3.1 Analyse de la performance

PERTINENCE	A	B	C	D

La pertinence du projet est très élevée tant dans sa conception générale que dans la définition des objectifs spécifiques (OS). Ce degré de pertinence très élevée est principalement lié au choix **d'un secteur et de priorités d'action où les besoins du pays sont relativement clairs et où la probabilité de blocages liés à des priorités politiques de court terme est plus faible**. Parmi les choix qui ont contribué à réaliser une performance très satisfaisante du point de vue de la pertinence, il y a l'identification **d'objectifs qui ne nécessitent pas forcément l'intervention du législateur** et pour **lesquels il est relativement facile de trouver des exemples de bonnes pratiques** et des modèles de référence dans d'autres pays, étant donné qu'il s'agit de problèmes courants dans la plupart des systèmes judiciaires modernes. **En ce qui concerne la justice de proximité, un domaine très lié aux spécificités locales, la pertinence est au contraire assurée d'une part par l'importance croissante de certaines catégories de litiges et d'autre part par le fait que les institutions choisies représentent des points de jonction entre la justice étatique et les systèmes traditionnels**. De plus, les décisions tranchées sur base de règles coutumières le sont toujours dans le cadre des garanties essentielles d'un État de droit.

La validité des choix de fond est prouvée par le fait que **les changements intervenus au niveau du MJDHRI n'ont pas impacté significativement la mise en œuvre des activités du projet** et la bonne collaboration avec les différents partenaires de mise en œuvre s'est poursuivie. Les activités du projet **restent donc pertinentes par rapport aux principaux enjeux, préoccupations et besoins des partenaires et contribuent à y répondre**.

L'ensemble des objectifs s'inscrit pleinement dans les politiques sectorielles et sont également alignés sur les réformes. La conception de l'intervention semble rester tout à fait pertinente, même à la lumière des lignes de réforme actuellement connues dans le domaine de la procédure pénale. Le PARJI a constitué et demeure une structure d'action stratégique pour la mise à jour des connaissances des acteurs sur l'évolution législative avec une retombée immédiate pour une bonne administration de la justice.

Le renforcement de la chaîne pénale, un passage clé dans la conception du projet, était un besoin majeur pour les acteurs du système judiciaire burkinabè, comme représenté de façon uniforme dans plusieurs occasions par les partenaires/institutions, les OSC et les justiciables. La pertinence d'une action ciblée sur le renforcement de la justice étatique est renforcée par le développement de différentes formes de justice privée dans plusieurs localités du pays, qui a été accompagnée par un mécontentement généralisé à l'égard des institutions judiciaires.

La conception du projet est très alignée sur les besoins et les priorités du pays en vertu de la place donnée au renforcement des capacités des acteurs de la justice, des magistrats et des greffiers en premier lieu. Cela constituait un défi structurel majeur compte tenu des ressources financières limitées du département. Des aspects spécifiques ont aussi contribué de façon significative à estimer comme très élevé le niveau général de pertinence : **les activités qui ont permis la création d'une filière d'interprètes judiciaires dans la nomenclature des emplois de la fonction publique burkinabè,** avec le démarrage effectif de la formation initiale des deux premières promotions ; et l'inclusion d'actions de sensibilisation initiées au profit des populations à travers le FAJ dans la structure du projet. Le projet répondait clairement aux nécessités primaires des acteurs, notamment les PJS-ECOFI et la Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité (BCLCC) qui souhaitaient améliorer leurs compétences et capacités face aux nouveaux défis de la cybercriminalité et dans le domaine des infractions économiques et financières et la criminalité organisée. Pour ce faire, le projet a initié des séances de renforcement de capacités au profit des Officiers et agents de police judiciaire relevant de la Cour d'Appel de Ouagadougou en juillet

2024 sur les techniques spéciales d'enquête, notamment les techniques d'enquêtes financières en matière de blanchiment de capitaux, de financement des activités illégales et de recouvrement des avoirs criminels. A cela, s'ajoute la tenue des cadres de concertation des acteurs visant à améliorer la communication. Ces structures ont également bénéficié de dotation en moyens matériels et informatiques.

L'accent mis dans la conception du projet sur les conflits fonciers et les difficultés de gestion de ceux-ci est un autre élément important contribuant à un niveau très élevé de pertinence. L'activation des Commissions de Conciliation Foncière Villageoises (CCFV) était un passage essentiel pour arriver à freiner l'engorgement des tribunaux dans certaines juridictions, nonobstant l'absence d'un encrage institutionnel formel en raison de l'absence d'un texte consacrant l'existence des CCFV au sein des collectivités territoriales. La loi n° 034-2009/AN portant sur le régime foncier rural dans son article 96 se concentre sur des « instances locales habituellement chargées de la gestion des conflits fonciers" et établit qu'"en considération des circonstances locales, les chartes foncières locales peuvent prévoir la mise en place d'instances locales ad hoc chargées de la gestion des conflits fonciers ruraux". En l'absence d'une initiative politique forte visant à établir des CCFV dans l'ensemble du pays, l'efficacité de toute action de justice de proximité reste inévitablement limitée.

COHÉRENCE	**A**	**B**	**C**	**D**

Une coordination efficace avec les autres acteurs internationaux a été toujours poursuivie par l'équipe du PARJI, avec une attention spécifique aux organisations actives sur des projets ciblés sur les mêmes groupes de bénéficiaires. Ceci a eu une relevance pratique spécialement dans le cas de Coginta, du programme des Nations-Unies de développement (PNUD), du International Development Law Organisation (IDLO) ainsi que du American-Bar Association – Rule of Law Initiative (ABA-ROLI).

Un effort de coordination avec des organisations belges a été lancé dans le but d'établir une liaison avec des centres d'expertise internationaux dans le domaine de la médecine légale et bien d'autres aspects.

L'interaction avec l'UE peut être considéré comme satisfaisante. L'équipe du PARJI a également réussi à développer une cohérence stratégique avec les autres interventions du portefeuille pays ainsi qu'avec les interventions financées, comme le PARJI, par mandants tiers dans le cadre du Global Partnership (GP).

EFFICACITÉ	**A**	**B**	**C**	**D**

Le projet a produit des résultats importants au cours de sa mise en œuvre, même si ceux-ci demeurent variables selon les objectifs spécifiques, et les « outcomes » impliquant un engagement technique fort ou financier de l'Etat n'ont été que partiellement réalisés. Cela concerne principalement les résultats relatifs à l'appui aux audiences (OS 1).

Malgré les changements intervenus au MJDHRI (deux ministres en moins d'un an et de nombreux changements au niveau de la Direction Générale) et dans l'équipe Enabel, le projet a su maintenir sa bonne collaboration avec les différents partenaires.

Concernant l'appui aux audiences, les résultats sont satisfaisants en termes de désengorgement des chambres correctionnelles (output 1.1).

Les activités du projet de support au travail législatif ont permis d'inscrire le mécanisme de la médiation pénale dans l'avant-projet de de la réforme du Code de Procédure Pénale en attente de validation. Le projet a également soutenu un atelier de réflexion et d'échanges en vue de l'opérationnalisation du travail d'intérêt général (TIG) au Burkina Faso. Considérée comme une alternative à l'emprisonnement, le TIG apparait comme l'un des mécanismes dont la mise en œuvre peut contribuer énormément à la réduction de la surpopulation carcérale d'une part, et d'autre part, à favoriser la réinsertion sociale de la personne condamnée et la réduction du risque de récidive. Bien que consacrée par le Code Pénal, cette peine, qui est une alternative à l'emprisonnement et une des solutions à l'engorgement des prisons est rarement, sinon quasiment pas prononcée par les juridictions répressives au Burkina Faso. La peine de TIG est régie par la loi n°007-2004 du 04 avril 2004 portant administration du travail d'intérêt général et par les articles 213-3 et 213-4 du code pénal. Elle est une sanction pénale, qui consiste à faire exécuter

un travail non rémunéré au profit d'une administration publique ou une association reconnue d'utilité publique. Le TIG est prononcé par le tribunal correctionnel contre une personne ayant commis un délit susceptible d'être puni d'une peine d'emprisonnement. Le PARJI a en outre soutenu la réalisation de l'atelier d'élaboration et de validation de l'avant-projet de loi sur le travail d'intérêt général dont la version officielle a été validée en août 2024 par le Comité technique d'évaluation des avant-projets de loi (COTEVAL). Cette version du texte sera acheminée en conseil des ministres pour adoption avant son adoption définitive par l'Assemblée Législative de Transition (ALT). Le projet a également soutenu un atelier de réflexion et d'échanges en vue de l'opérationnalisation du travail d'intérêt général (TIG) au Burkina Faso

Le projet a en outre permis d'augmenter la participation et la présence des témoins et des victimes aux audiences extraordinaires, ainsi que de renforcer les capacités des acteurs (magistrats, greffiers, officier de police judiciaire) sur diverses thématiques répondant à leurs besoins théoriques et pratiques, avec de formations initiales mais aussi de formations continues. Très importante dans l'appréciation de l'efficacité générale du PARJI est aussi la mise en place des cadres de concertation multi acteurs dans les ressorts des TGI couverts par son travail, **meme si l'absence d'un engagement budgétaire de l'état laisse leur futur à risque.**

Le PARJI a aussi accompagné le FAJ dans l'équipement des CAJ logées dans les TGI.

Le projet a en outre permis de former des acteurs/ices communautaires et des autorités administratives de proximité dans plusieurs communes du ressort de la Cour d'Appel de Ouagadougou comme ce fut le cas dans les communes de Zorgho, Mogtédo, Boudry et Zam qui relèvent toutes du Tribunal de Grande Instance Ouaga 1. L'objectif de ces formations est de permettre à ces acteurs/ices de connaitre l'existence du mécanisme d'assistance judiciaire au Burkina Faso, les missions et le fonctionnement du FAJ et des CAJ. Une fois sensibilisés, ceux-ci deviennent des relais au sein de leurs communautés. Le FAJ a par ailleurs mené des actions de sensibilisation au profit du grand public à travers l'animation d'émissions radiophoniques.

Le plaidoyer d'Enabel, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'OS 2 d'appui à la formation initiale des interprètes judiciaires a porté ses fruits et le PARJI a pu accompagner les initiatives de l'ENAM pour le développement des curricula de formation initiale dès la décision du Ministère de la fonction publique de procéder au recrutement d'une première promotion d'élèves interprètes.

Le projet a contribué de façon satisfaisante a amélioré la gestion par les pôles spécialisés des dossiers liés à la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée (output 1.2). Parmi les succès notables du projet on peut noter aussi l'opérationnalisation de l'ANAGRASC et l'appui à la médecine légale (OS2) où les interventions prévues, matérielles et techniques, ont été réalisés au bénéfice des services de Ouagadougou et Ouahigouya.

EFFICIENCE	A	B	C	D

Suite au dialogue entre l'UE et Enabel sur l'aménagement des indicateurs de performance, le projet entend atteindre les résultats définis dans le cadre logique révisé. Au moment de la réalisation de la mission de terrain, **les activités restantes se poursuivaient normalement et devraient permettre au projet de réaliser les actions convenues dans les temps impartis et dans la limite des ressources disponibles, dans l'ensemble de manière satisfaisante.**

Les mécanismes d'intervention et les intrants/ressources fournis par l´UE étaient adéquats pour permettre l'atteinte des résultats majeurs escomptés. L'équipe projet a géré de manière efficiente et flexible les fonds alloués tout en tenant compte des difficultés et des nouveaux besoins exprimés par les acteurs. L'accord tardif sur la réorientation des fonds initialement alloués pour la tenue des sessions des chambres criminelles de la Cour d'Appel a, toutefois, impacté l'ajustement des activités. Cela a entrainé la non-prise en compte ou la réalisation de certaines activités au cours de la durée contractuelle du projet mai 2021-avril 2024**. La prolongation sans coût du projet jusqu'en octobre 2024 permet au PARJI de combler ce gap et d'apporter des réponses aux derniers besoins pertinents exprimés par les acteurs sur le terrain en vue de renforcer voire de pérenniser les acquis**. L'exclusion de la prise en compte de la réalisation d'infrastructures dans le paquet des activités éligibles a limité l'atteinte des objectifs du projet dans certaines juridictions. C'est le cas du TGI de Manga dont les locaux sont très détériorés par la manque d'entretien mais à la suite aussi des actes de vandalisme perpétrés en 2017 par un groupe de

manifestants disant réclamer la libération immédiate et sans condition d'un prévenu[5] et qui travaille jusqu'à présent dans trois bâtiments différents, tous loués. Une telle situation a impacté négativement le déroulement des fonctions de la juridiction.
Un aspect qui a contribué à l'efficience du PARJI, a été la pratique consensuelle d'un montant de perdiem des magistrats qui se rapprochait plus des règles d'Enabel et qui était en deçà du montant maximal qui pouvait leur être servi. En effet, Enabel a su minimiser les coûts de prise en charge en n'octroyant « que » 80 % des frais de mission inscrits dans le décret les fixant. Le projet a ainsi maintenu une pratique de prise en charge des frais de missions des magistrats plus rationnelle que la moyenne des autres opérateurs, bien que les coûts demeurent importants.

DURABILITÉ	A	B	C	D

Compte tenu de la nature des activités et des caractéristiques du contexte dans lequel les institutions judiciaires opèrent, le projet présente des caractéristiques qui contribuent de manière raisonnablement satisfaisante à la durabilité des améliorations apportées en termes d'accessibilité et de qualité de la justice, notamment en matière de lutte contre la criminalité.
Grâce au plaidoyer mené par le projet et IDLO, le MJDHRI a formalisé un arrêté visant à permettre chaque TGI de se doter d'un **cadre de concertation des acteurs de la chaine pénale**. Le projet envisage d'accompagner certaines juridictions dans l'opérationnalisation des cadres restreints qui seront mis en place conformément à l'arrêté. Le fait que ces cadres soient maintenant institutionnalisés par un arrêté va ancrer cette pratique dans la durée et la généraliser. Ils permettent aussi à des acteurs qui ne se parlaient pas ou peu de trouver ensemble des solutions à certains problèmes structurels du système pénal, et de continuer à se parler régulièrement pour assurer que les solutions trouvées soient pérennes.

La tenue des cadres de concertation risque cependant d'être comprise car jusqu'au moment de l'évaluation les frais liés à leur organisation étaient entièrement financés par les opérateurs de ces initiatives. L'un des responsables du TGI de Kaya a indiqué lors des entretiens que « malgré l'existence du décret instituant les cadres de concertation des acteurs de la chaine pénale, il n'existe pas pour le moment de ligne budgétaire pour l'organisation desdits cadres prévus pour se tenir 2 fois par an. Le problème de la soutenabilité se pose toujours. Nous comptons saisir officiellement les autorités pour voir ce que le Ministère dira ». En matière de soutien aux pôles judiciaires spécialisés ECOFI et aux structures intervenant dans la lutte contre la criminalité économique et financière, le projet a accompagné **l'opérationnalisation de ANAGRASC**, suivant décret N°2023 – 0263/PRES-TRANS/PM/MEFP/MJDHRI du 21/03/2023 portant approbation des statuts de l'Agence. A ce jour, les membres ont été nommés et l'institution a été dotée d'un local lui servant de bureau. Cette création est l'aboutissement d'un processus au cours duquel Enabel a fait un large plaidoyer auprès du MJDHRI pour que cette structure, importante dans la lutte contre les crimes économiques et financiers puisse voir le jour. La création de l'ANAGRASC qui a pour mission d'assurer, sur l'ensemble du territoire et sur mandat de justice, au cours d'une procédure pénale, la gestion de tout bien, quelle que soit sa nature, saisi, confisqué ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire, à l'exception des biens régis par des textes spéciaux, est donc une continuité des mesures institutionnelles et légales prises. L'opérationnalisation effective de l'ANAGRASC jette des bases solides de lutte contre la criminalité économique et financière et la criminalité organisée qui entrainent un grand flux financier illicite avec des tentatives incessantes de dissimulation ou de blanchiment de capitaux à travers des biens de grandes valeurs dont la saisie ou la confiscation se révèle très souvent nécessaire au cours de la procédure judiciaire. Il permettra de rendre la criminalité organisée et le crime économique et financier non rentable, luttant ainsi efficacement contre l'impunité en la matière. Pour assurer la durabilité des attributions de l'ANAGRASC, le MJDHRI a adopté en janvier

[5] Le 08 juin 2017, le palais de justice de Manga a été assiégé par une foule nombreuse disant réclamer la libération immédiate et sans condition de Zoungrana Séni, placé le 05 juin 2017 sous mandat de dépôt à la suite d'une plainte déposée contre lui par Zango Patenema en raison d'une altercation les ayant opposés. Le bilan s'établit comme suit : porte d'entrée du palais défoncée, fenêtre de la guérite arrachée, porte de l'entrée du bâtiment abritant les bureaux enlevés, toutes les vitres de la devanture du bâtiment brisées, panneau publicitaire lumineux endommagé. https://lefaso.net/spip.php?article77706

2023 une circulaire portant « recouvrement des amendes pénales[6] » enjoignant aux greffiers de procéder systématiquement à l'établissement de la fiche de condamnation et à recouvrer les amendes dans le souci d'optimiser le recouvrement des amendes pénales et parvenir à une exécution effective et efficace des décisions en la matière.

Mais la durabilité pourrait être limitée en raison d'un **manque d'accompagnement prolongé de l'ANAGRASC par les autorités, l'insuffisance de ressources financières pour pourvoir à son bon fonctionnement** (le PARJI a doté l'ANAGRASC d'un ensemble de matériel constitué essentiellement de fournitures de bureau, de moyens roulants à deux roues, de mobilier de bureau et de matériel informatique estimé à plus de trente millions F CFA) et l'absence d'outils performants comme un système d'informatisation solide dès le départ pour garantir le bon fonctionnement de l'institution. Comme l'a soutenu son Directeur général « le PARJI a été à la base de l'opérationnalisation de l'ANAGRASC. C'est le projet qui a quasiment porté l'institution à bout de bras jusqu'à présent ».

Le projet a également permis la **professionnalisation du corps de métier « interprète judiciaire »** au Burkina Faso. Règlementé depuis 2021 par décret[7] comme faisant partie du métier « promotion et protection des droits humains », la famille d'emplois « interprétation judiciaire » n'avait pas été professionnalisée. Le travail de plaidoyer et le soutien du PARJI a permis de lancer officiellement cette nouvelle filière d'interprètes judiciaires en octobre 2023, en vue de renforcer l'offre et la demande de justice au Burkina, à travers l'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale et l'accès à la justice des populations au service public de la justice. L'interprétariat judiciaire, une première au Burkina Faso, a donc été formalisé et les personnes recrutées bénéficiant d'une formation initiale à l'ENAM sont intégrées à la fonction publique comme un corps de métier à part entière. Le projet a travaillé à mettre à la disposition de ce corps de métier un ensemble de matériels didactiques et d'outils tels les curricula et syllabi de formations utilisées par l'ENAM, le lexique des termes juridiques en langues nationales; le code d'éthique et de déontologie de la famille d'emploi ''interprétation judiciaire'' en vue de la professionnalisation de la famille d'emplois de l'interprétation judiciaire, contribuant ainsi au processus de construction d'un Etat de droit et de mise en place d'un appareil judiciaire indépendant, crédible et accessible à tous. Comme l'a indiqué l'un des responsables de l'ENAM au cours des entretiens comme pour saluer les acquis du projet dans ce domaine « il n'y avait pas de base. Le tout a été développé par le PARJI ». La régularité du recrutement et la formation des futurs interprètes judiciaires pourraient connaitre cependant des difficultés vu les ressources financières limitées actuellement car l'Etat doit prévoir pour chaque promotion à former les ressources financières nécessaires à cet effet.

A cela s'ajoute le guide et la circulaire sur la tenue des audiences qui est un gage de durabilité. En effet, après les formations dispensées aux greffiers et pour donner suite aux recommandations formulées par les acteurs sur la prise des notes et la tenue des registres d'audiences par les greffiers, le travail de plaidoyer mené par le PARJI et d'autres partenaires techniques et financiers comme l'IDLO ont amené le Ministère en charge de la justice à prendre une circulaire portant « orientations sur la prise des notes d'audiences et la tenue des registres ». La prise de cette mesure vient donner des directives à tous les greffiers sur les bonnes pratiques à observer dans l'exercice quotidien de leurs attributions notamment dans la tenue du plumitif et la conduite des audiences en vue d'assurer le bon fonctionnement de la justice. Comme il ressort clairement de la circulaire, cette démarche permet de « promouvoir les bonnes pratiques identifiées en vue d'harmoniser les pratiques dans les juridictions et donner aux notes d'audiences leur valeur et leur place dans le procès »[8]. Cette circulaire va survivre au projet et aidera l'ensemble des greffiers, au-delà de ceux qui ont bénéficié des formations dans le cadre du projet, à poser les actes appropriés pour contribuer à l'œuvre de justice. Comme élément de durabilité, on peut

[6] Circulaire N°2023-086/MJDHRI/SG/DGREF du 20 janvier 2023 portant recouvrement des amendes pénales

[7] Décret N°2021-0285/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS portant statut particulier du métier promotion et protection des droits humains du 22 avril 2021

[8] Circulaire N°2023-045/MJDHRI/SG/DGREF du 12 janvier 2023 portant orientations sur la prise des notes d'audiences et la tenue des registres

également mentionner le **renforcement des juridictions en matière de management et de gestion**, qui permet de traiter de manière durable les problèmes d'engorgement et de mauvaise gestion des cadres et/ou des dossiers. Les ateliers de formation au profit des responsables de juridictions sur le management des juridictions ainsi que les contrats d'objectifs ont été réalisés pour permettre l'atteinte de cet effet. A cela s'ajoute le guide sur la tenue des audiences qui est disponible.

Il y a aussi le **plan de formation** élaboré et mis à disposition du CSM pour assurer la formation continue des Magistrats. Cette initiative sera soutenue par la formation d'un pool de formateurs en fin septembre 2024 à même de pérenniser les acquis. L'existence de ces compétences et ressources au niveau national permet au système judiciaire burkinabè de pouvoir à tout moment dérouler des actions continues de renforcement de capacités des acteurs et de demeurer ainsi performant.

Il y a enfin, l'installation d'un équipement de visio-conférence au CSM offrant désormais la possibilité de réaliser sur place des formations à distance. Comme l'a indiqué le Secrétaire Permanent du CSM lors des entretiens ce dispositif et ses installations (matériel visio-conférence) permettent de dispenser des modules à distance et d'apporter un accompagnement aux acteurs qui sont sur le terrain lorsque cela est nécessaire. Cela permettra aussi d'étendre les formations et l'accompagnement aux autres acteurs qui n'ont pas bénéficié de l'appui du PARJI en raison de la zone de couverture du projet limitée à la Cour d'Appel de Ouagadougou mais aussi à la limitation du champ thématique du projet à la matière pénale.
Pour une meilleure coordination des projets dans le secteur, le PARJI a accompagné la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) en lui fournissant un outil informatique conçu pour donner un aperçu des actions dans le secteur " justice et droits humains" en quelques clics.

IMPACT	A	B	C	D

Sur le plan des droits humains, l'intervention a permis d'établir les préconditions pour une amélioration du respect des droits des personnes gardées à vue, le respect des délais, de lutter contre les cas de torture grâce aux visites initiées par les procureurs dans les unités de police judiciaire. Le PARJI a également permis de garantir le procès équitable pour les justiciables à travers l'interprétariat judiciaire, qui a brisé la barrière linguistique. En outre, le projet a permis de lutter contre les mauvais traitements dont étaient victimes les populations en raison de la montée de la justice privée dans certaines localités du pays comme Manga. Il a ainsi induit une amélioration de la perception des justiciables qui ont retrouvé confiance en la justice selon les dires des responsables du TGI de Manga lors des échanges.
L'intervention a permis d'améliorer l'accessibilité des justiciables à la justice malgré le contexte de crise que connaît (crise sécuritaire et coup d'état). En effet, le PARJI a travaillé à instaurer la tenue des audiences correctionnelles extraordinaires dans quatre (4) TGI du ressort de la Cour d'Appel de Ouagadougou (TGI de Koudougou, TGI Ouaga 1, TGI Ouaga 2 et TGI de Ouahigouya) durant la mise en œuvre du projet. Ces audiences extraordinaires ont permis à ces juridictions de tenir des audiences pénales à des jours non ouvrables (notamment les weekend) afin de résorber le passif pénal, enjeu majeur pour les autorités et permettre aussi aux populations de continuer d'accéder aux services de justice et aux juridictions d'éviter l'engorgement des cabinets par de nouveaux dossiers non complexes et lourds.
Au niveau local, et dans le domaine de la justice de proximité, devant l'augmentation des contentieux liés à la terre, l'intervention visant à la régulation des conflits fonciers via l'intervention des structures locales qui en ont le mandat, notamment les Commissions de Conciliation Foncière Villageoises (CCFV), à travers un triptyque audit/formation/sensibilisation a permis d'assurer les services de justice aux populations.
Dans l'optique de contribuer à un plus grand accès à la justice aux personnes les plus vulnérables, Enabel à travers le PARJI a accompagné le FAJ pour une augmentation du nombre des bénéficiaires de l'assistance judiciaire au Burkina Faso. Malgré le contexte de crise, le PARJI a assuré aux populations vulnérables des villes et des campagnes de la Cour d'Appel de Ouagadougou de continuer à accéder à la justice.

3.2 Analyse approfondie

3.2.1 (QE 1) Dans quelle mesure le PARJI, a-t-il atteint ses objectifs et les changements souhaités ? Quels ont été les facteurs de réussite ? Quels ont été les défis à relever ?

Les informations fournies dans le chapitre précédent sur les différents critères d'évaluation, en particulier sur l'efficacité, permettent d'affirmer ici que le PARJI a certainement démarré un processus de renforcement du « système de justice » burkinabé malgré les difficultés du contexte dans lequel le projet opérait. Les objectifs peuvent donc être considérés, en termes généraux, comme atteints, bien qu'une véritable transformation structurelle nécessite une action politique décisive et des conditions de relative stabilité économique et sociale.

Sur le point de l'appui aux audiences (output 1.1), au total, quatre (4) juridictions de la Cour d'Appel de Ouagadougou (Ouaga 1, Ouaga 2, Koudougou et Ouahigouya) ont bénéficié de l'appui du projet et ont pu tenir effectivement des audiences extraordinaires. Comme l'ont indiqué les responsables du TGI Ouaga 1 lors des entretiens, « grâce au PARJI, nous tenions 4 audiences extraordinaires par semaine, et pour chaque audience, nous traitions entre 35 et 40 dossiers, ce qui fait une moyenne de 150 dossiers traités par mois. Cela nous a permis de désengorger nos casiers et d'évacuer surtout les dossiers légers. La majeure partie des cas étaient des citations directes ; donc de nouveaux dossiers. Mais ces audiences nous ont aussi permis de tenir des audiences thématiques comme les fraudes aux examens et concours ». Selon la Présidente du TGI de Koudougou « les audiences extraordinaires ont permis de juger plus de 300 dossiers ». Même si le désengorgement a pu se faire à travers l'intervention, il a été difficile d'établir la proportion des dossiers préexistants traités grâce à l'intervention du projet parce que les rapports produits ne prennent pas en compte ce critère. Le projet a soutenu, en janvier 2023, l'organisation d'un atelier de réflexion et d'échanges en vue de **l'adoption de la médiation pénale comme mécanisme alternatif de règlement des conflits** au Burkina Faso. La tenue de cet atelier sous l'égide du MJDHRI s'inscrivait dans la recherche conjointe de solutions structurelles aux difficultés que connaissent les juridictions, notamment la lenteur des procédures en matière pénale et l'engorgement. Ces difficultés constituent d'importantes sources de critiques envers le système judiciaire considéré comme n'étant pas en mesure d'apporter des réponses rapides aux conflits, et partant de contribuer à une véritable cohésion sociale au sein des populations.

Pour ce qui concerne **l'opérationnalisation du travail d'intérêt général (TIG)**, ceci apparait comme l'un des mécanismes dont la mise en œuvre peut contribuer énormément à la réduction de la surpopulation carcérale d'une part, et d'autre part, à favoriser la réinsertion sociale de la personne condamnée et la réduction du risque de récidive. Bien que consacrée par le Code Pénal, cette peine, qui est une alternative à l'emprisonnement et une des solutions à l'engorgement des prisons est rarement, sinon quasiment pas prononcée par les juridictions répressives au Burkina Faso. La peine de TIG est régie par la loi n°007-2004 du 04 avril 2004 portant administration du travail d'intérêt général et par les articles 213-3 et 213-4 du code pénal. Elle est une sanction pénale, qui consiste à faire exécuter un travail non rémunéré au profit d'une administration publique ou une association reconnue d'utilité publique. Le TIG est prononcé par le tribunal correctionnel contre une personne ayant commis un délit susceptible d'être puni d'une peine d'emprisonnement. Le PARJI a en outre soutenu la réalisation de l'atelier d'élaboration et de validation de l'avant-projet de loi sur le travail d'intérêt général dont la version officielle a été validée en août 2024 par le Comité technique d'évaluation des avant-projets de loi (COTEVAL). Cette version du texte sera acheminée en conseil des ministres pour adoption avant son adoption définitive par l'Assemblée Législative de Transition (ALT).

Sur le point très important de la participation **des témoins et des victimes aux audiences extraordinaires** le Procureur du Faso auprès du TGI de Koudougou a reconnu l'efficacité du travail du PARJI en disant que

« lors des audiences extraordinaires, la salle est généralement comble avec beaucoup de monde : parties civiles, témoins, mis en cause et populations qui viennent pour participer aux jugements ». Comme l'a indiqué le CQDJ qui a bénéficié du soutien financier d'Enabel pour mettre en œuvre des actions d'assistance juridique aux témoins et victimes, **l'intervention a permis d'améliorer de façon significative la présence des témoins et victimes aux audiences durant la période**. Le CQDJ indique avoir pu participer globalement à 29 audiences correctionnelles extraordinaires dont 14 au TGI Ouaga 1, 07 au TGI Ouaga 2 et 08 au TGI Koudougou. La responsable de projet a indiqué lors des entretiens que « la sensibilisation des victimes et témoins a permis d'établir des relations de confiance et de motiver les victimes et témoins à prendre effectivement part aux audiences. Les échanges avec eux permettent de comprendre leurs besoins et préoccupations spécifiques. En 2023, nous avons réussi à sensibiliser 266 témoins et victimes (160 hommes et 106 femmes) et assurer la prise en charge financière pour leur participation effective aux audiences correctionnelles extraordinaires. En fin août 2024, le CDQJ avait déjà participé à 15 audiences correctionnelles extraordinaires dont 06 au TGI Ouaga 1, 06 au TGI Ouaga 2 et 03 au TGI Koudougou, et favoriser la participation de 522 personnes auxdites audiences dont 387 hommes et 135 femmes ».

La participation aux audiences correctionnelles va de pair avec la satisfaction des justiciables de voir leurs dossiers jugés. A titre illustratif, une victime S.Y. (initiales du nom pour préserver la confidentialité), cultivateur dont le dossier a été jugé à l'audience du 20 juillet 2024 TGI de Ouaga 1, a témoigné sa satisfaction au CQDJ en ces termes « Je suis très content de votre soutien (….) je ne comptais pas venir à l'audience vue la distance. J'habite à Dingasso[9] et je n'avais pas le transport pour venir. Mais grâce à votre projet j'ai pu participer et mon dossier a été jugé ». C'est la même satisfaction manifestée par une autre victime K.S (initiales du nom pour préserver la confidentialité) venant de Boromo[10] dont le dossier a été jugé à l'audience du 07 juin au TGI de Koudougou : « Quand j'ai été contacté au téléphone, j'ai d'abord pensé que ce projet était trop beau pour être vrai ; donc j'avais peur que ça ne soit une arnaque. Mais franchement je suis content de bénéficier de cette aide qui m'a permis de payer mon déplacement et mon hébergement, j'espère que ce projet va durer ».

Faisant référence à l'institutionnalisation des cadres de concertation des acteurs de la chaine pénale, celle-peut à bonne raison être considérée comme un facteur de réussite majeure du projet. En avril 2022 le PARJI a tenu deux cadres de concertation des acteurs de la chaine pénale des Tribunaux de Grande Instance de Kaya et de Ziniaré réunissant des magistrats de ces TGI, des officiers de police judiciaire des ressorts concernés notamment ceux des provinces du Sanmatenga (Kaya) et du Namentenga (Boulsa), les provinces de l'Oubritenga et du Kourwéogo (Boussé), des représentants d'organisation de la société civile intervenant dans le domaine de la protection des droits humains ainsi que des représentants de la chefferie coutumière. Ces cadres visent à contribuer à une **amélioration significative du fonctionnement de la chaine pénale**. Il s'agit en effet, au cours de ces cadres, d'identifier les **difficultés** qui font obstacles au traitement des infractions pénales et qui sont très souvent à l'origine de l'**engorgement des juridictions et du sentiment d'impunité** des populations, de trouver des solutions inclusives afin de renforcer la coordination interservices et, ainsi, la qualité du service public de la justice au bénéfice des populations.

Ces cadres sont aussi l'occasion d'un espace de partages de bonnes pratiques et d'expériences entre acteurs judiciaires et aussi une opportunité pour les parquets d'établir avec les Officier de Police Judiciaire (OPJ) de leur ressort, des **rapports de collaboration pour un meilleur traitement des procédures** en enquête préliminaire. Ces cadres ont constitué des occasions pour les acteurs d'identifier les **difficultés** qui font obstacles au traitement des infractions pénales et qui sont très souvent à l'origine de l'**engorgement des juridictions et du sentiment d'impunité** des populations. Des solutions inclusives sont trouvées, afin

[9] Dingasso est une localité située à environ 380 km de Ouagadougou où le dossier a été jugé.
[10] Boromo est une localité située à environ 118 km de Koudougou où le dossier a été jugé.

de renforcer la coordination interservices et, ainsi, la qualité du service public de la justice au bénéfice des populations. Les cadres de concertation étaient aussi des espaces de partages de bonnes pratiques et d'expériences entre acteurs judiciaires et aussi une opportunité pour les parquets d'établir avec les OPJ de leur ressort, des **rapports de collaboration pour un meilleur traitement des procédures** en enquête préliminaire. Ils servaient également de cadres pour **renforcer les compétences des OPJ** sur des thématiques relatives aux innovations des code pénal et code de procédure pénale, la médecine légale, les nouveaux procédés de traitement des réquisitions adressées aux compagnies de téléphones mobiles, le fonctionnement de la CAJ et de la Commission d'Application des Peines.

De l'avis des personnes rencontrées au cours des entretiens de l'évaluation finale, les appuis aux cadres de concertation des acteurs de la chaine pénale des différents ressorts des TGI ont été particulièrement appréciés par les acteurs et ont contribué à améliorer la communication et la coordination entre les acteurs de la chaine pénale dans le ressort des juridictions. Comme l'a indiqué un des médecins légistes lors des entretiens, « la tenue de ces cadres de concertation, au-delà des occasions de partage d'expériences, a permis d'améliorer la communication, le dialogue et la coordination entre les acteurs. Plusieurs incompréhensions et divergences de points de vue et de pratiques notamment en matière de clarification des contenus des réquisitions pour faciliter les évaluations médico-légales en cas de l'interruption temporaire ou totale de travail (ITT) ont pu être résolues grâce à ces cadres de concertation. On a aussi noté une forte demande d'autopsies grâce aux formations dispensées aux magistrats et Officiers de Police Judiciaire ». **Le projet a initié et favorisé la création de cadres de concertation pour l'ensemble des acteurs de la chaine pénale**. Ces cadres regroupent un nombre élargi d'acteurs, y compris les experts susceptibles d'intervenir dans la bonne administration de la justice pénale. Les cadres de concertation ont bénéficié du soutien technique pour leur animation. Toutefois, un défi important est lié au fait que **le format des cadres de concertation élargi reste coûteux et la durabilité de cette action à la fin du projet est à risque en raison du manque de ligne budgétaire pour financer l'activité**. Vu les bienfaits des cadres de concertation des acteurs de la chaine pénale, le ministère en charge de la justice a décidé de formaliser ledit cadre dans un format restreint à travers l'adoption d'un arrêté à cet effet.

Grâce au PARJI, le **Burkina Faso a formalisé le corps des interprètes judiciaires dont les deux premières promotions sont en formation à l'ENAM**. Le projet a permis de mettre en place les instruments règlementaires en la matière, de procéder au recrutement des étudiants, de rendre disponible les curricula, ainsi que les salles de cours et le matériel didactique. Les langues nationales concernées pour le moment sont le Mooré, Gourmanchté, Fulfuldé, Dioula, et le défi à relever est certainement la réalisation d'un plan de formation apte à garantir un niveau professionnel élevé face à la richesse et complexité du patrimoine linguistique national et aux ressources limitées.

Avec le soutien du PARJI l'ANAGRASC a abouti à un fonctionnement effectif. Comme l'ont relevé plusieurs interlocuteurs, sans l'intervention du PARJI, l'ANAGRASC n'aurait pas été une réalité. Le projet a joué aussi un rôle déterminant et utile dans l'équipement des juridictions en matériels de bureau et informatiques. En effet, le projet a sonorisé les salles d'audiences des juridictions afin de permettre aux personnes assistant aux audiences d'entendre ce qui est dit.
Le projet a connu un franc succès dans l'appui à la médecine légale (OS2). Les médecins légistes, malgré leur présence en nombre limité, étaient très peu connus et les juridictions faisaient très peu recours à leur service. **Le projet a permis de mettre en lumière le travail des médecins légistes en tant que contributeurs à un meilleur traitement des dossiers**. Le projet a permis, entre autres, d'équiper les services médico-légaux à Ouagadougou et à Ouahigouya, d'intégrer les médecins légistes dans les cadres de concertation en tant qu'experts de la chaine pénale, et de débuter la formation en médecine légale de plusieurs médecins généralistes. Le défi à relever est ici représenté par la difficulté de renforcer ce groupe

professionnel dans l'incertitude permanente quant à la possibilité pour les futurs médecins légistes d'être formés dans des institutions étrangères qualifiées en Afrique ou en Europe.

La section précédente a mis en évidence le fait que la construction globale du projet, telle qu'établie par le bailleur de fonds et les autorités burkinabès, semble globalement rationnelle et fondée sur une analyse appropriée des priorités du secteur de la justice dans un pays aux ressources extrêmement limitées comme le Burkina Faso. L'intégration du cadre général avec des interventions dans des domaines spécifiques (interprétation et médecine légale), qui ont été sélectionnés là où les besoins étaient clairs et urgents, semble tout aussi rationnelle. La validité de la construction d'une intervention n'est bien sûr pas en soi une garantie de résultats, en particulier dans un domaine comme la justice où les variables sont difficiles à contrôler et les relations de cause à effet difficiles à prouver avec des données quantifiées. Encore une fois, il s'agit de problèmes généraux de réforme de la justice qui ne sont en aucun cas spécifiques au Burkina Faso et qui reviennent régulièrement dans toutes les tentatives visant à accroître l'efficacité de la justice civile et pénale, et à **sauvegarder en même temps les valeurs de l'État de droit en limitant le pouvoir discrétionnaire des juges et des procureurs**. Cette dernière précision est nécessaire comme toile de fond de l'analyse qui suit et comme « base de référence » pour la présente évaluation. En effet, il s'agit ici d'évaluer l'efficacité d'interventions visant à renforcer le secteur de la justice (principalement pénale) après avoir exclu des mesures plus radicales de réduction de la charge de travail qui aurait réduit les garanties des justiciables, telles que l'utilisation massive *de l'aveu de culpabilité précédé d'un marchandage sur la peine (le célèbre plea bargaining americain),*[11]ou des formes de pouvoir discrétionnaire très étendu du parquet. Il s'agit de politiques pénales qui se répandent également en Afrique, en particulier dans les systèmes de *common law* (Nigeria, Afrique du Sud), et qui soulèvent des questions non négligeables en matière de protection des droits de l'homme[12]. Or, jusqu'à présent, dans les systèmes juridiques africains d'inspiration française, les « moteurs » (les « drivers », selon la terminologie des sociologues) observés dans d'autres pays en faveur de l'introduction de la possibilité du plea bargaining ne semblent pas en action[13].

La mesure de l'efficacité du PARJ, qui n'inclut pas de réformes procédurales radicales parmi ses objectifs, ne peut évidemment pas être faite en comparaison à ce qui peut être obtenu abstraitement en sacrifiant d'importantes garanties procédurales, comme dans le cas du plea bargaining.

Sur cette toile de fond, on a observé déjà que les résultats impliquant un engagement technique ou financier de l'Etat n'ont été que partiellement réalisés, comme dans le cas de l'appui aux audiences (OS 1), avec l'annulation de l'activité relative à l'apurement des dossiers à travers la tenue des sessions des chambres criminelles et la réaffectation du budget relatif à d'autres activités, à travers la signature d'un avenant avec l'Union européenne. En effet, l'Etat a refusé d'apporter une contrepartie publique pour la prise en charge des honoraires des avocats et des per diems des magistrats et par conséquent n'a financé aucune audience correctionnelle extraordinaire (seules les audiences correctionnelles l'ont été). En outre, aucune session de la chambre criminelle n'est financée sur le budget national alors que la loi prévoit que se tienne au moins une session mensuellement. L'Etat a mis donc en place un système de justice criminelle inopérant car beaucoup trop onéreux et entretient ainsi sa dépendance aux opérateurs internationaux, les seuls en capacité de soutenir ce système. Malgré tout il a été observé par les responsables des juridictions concernées que les résultats ont été satisfaisants en termes de désengorgement des chambres

[11]Une « procédure de jugement simplifiée qui permet d'éviter un procès sur la culpabilité par le biais d'une transaction » dans la définition de B.Niang, "Qu'est-ce que le *plea bargaining* ?, *Les Cahiers de la Justice*, 2012/3, pp. 89 ss., à p. 91.
[12]N.Kisekka, "Plea Bargaining as a Human Rights Question", *Cogent Social Sciences*, 2020, pp. 1 ss.
[13] G.Paolini, E.Kantorowicz-Reznichenko, S.Voigt, *Plea Bargaining Procedures Worldwide: Drivers of Introduction and Use*, ILE Working Paper Series, No. 75, University of Hamburg, Institute of Law and Economics (ILE), Hamburg, 2023.

correctionnelles des tribunaux de grande instance, à travers l'appui pour la tenue des audiences correctionnelles extraordinaires, bien que cela n'affecte pas les causes profondes de l'engorgement.

Il s'agit d'une réalisation unanimement appréciée par les parties prenantes, dont l'impact réel est toutefois difficile à évaluer en termes d'efficacité globale du système de justice pénale en raison de la disponibilité limitée des données désagrégées permettant d'apprécier cette évolution, en particulier aux alentours de 2023. **Le problème du manque de données fiables pour travailler est récurrent dans les analyses de la justice burkinabè, comme le note l'étude de 2018 sur la performance des juridictions**[14]. En termes de relations de cause à effet, le rapport est également clair en soulignant les grandes disparités de performance entre les différentes juridictions et la difficulté d'établir de façon claire l'efficacité de telle ou telle mesure organisationnelle[15].

Cependant, le projet, selon les informations recueillies auprès les opérateurs de la justice rencontrés, a obtenu un certain nombre de résultats significatifs dans des domaines où il est difficile de s'appuyer sur des données quantitatives précises. Le projet a permis par exemple, grâce aux actions des organisations de la société civile et du FAJ, **d'augmenter la participation et la présence des témoins et des victimes aux audiences extraordinaires et correctionnelles**. Ces activités n'ont certes pas d'impact structurel, mais elles permettent toutefois de sensibiliser le corps judiciaire à la possibilité de corriger d'importants dysfonctionnements du système.

L'efficacité du projet peut être mieux évaluée lorsque les indicateurs sont essentiellement de nature qualitative, comme c'est le cas pour les activités de renforcement des capacités, telles que la formation et la coopération entre les acteurs de la chaîne judiciaire (cadres de concertation). Les activités de formation, unanimement appréciées par les magistrats consultés, contribuent de façon significative à l'évaluation globalement positive de l'efficacité du projet. La formation semble être appréciée tant pour son contenu que pour l'identification des bénéficiaires (notamment en ce qui concerne l'implication des greffiers), ainsi que pour la contribution apportée par le PARJI à la planification de la formation continue.

Comme indiqué lors de différents entretiens, les cadres de concertation en particulier semblent avoir introduit un modèle de coopération au sein des juridictions qui est bénéfique en termes de compréhension mutuelle entre les différents profils professionnels et de planification efficace des interventions d'amélioration de la qualité des services. En termes de durabilité, cependant, il est important de noter que les bonnes pratiques dans le domaine de la coordination interne des bureaux, comme toute autre mesure organisationnelle, n'apportent des avantages permanents que dans la mesure où les chefs des juridictions et les procureurs du Faso perçoivent la qualité et l'efficacité du service comme leur propre responsabilité primaire. Il s'agit d'une dimension qui ne peut toutefois pas être laissée purement à l'esprit de service individuel, mais qui doit être encouragée par un système de carrière et de sélection des chefs des juridiction qui récompense la capacité de gestion. Il s'agit là aussi d'un problème désormais perçu comme global[16], qui se confond avec celui, plus général, du contrôle des performances des magistrats[17], qui a des répercussions potentielles aussi en termes de relations avec l'exécutif. A cet égard, les actions futures au Burkina Faso devront inévitablement tenir compte de la nouvelle structure des relations entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif résultant des réformes récentes du CSM et d'autres aspects de

[14] *Rapport de l'Etude sur l'aspect quantitatif de la performance et la répartition des magistrats dans les juridictions à l'intention du Conseil Supérieur de la Magistrature et du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique*, Ouagadougou, EU-B&S Europe, 2018, p. 24.

[15] E.Nissi, M.Giacalone, C.Cusatelli, "The Efficiency of the Italian Judicial System: A Two Stage Data Envelopment Analysis Approach", *Social Indicators Research*, 2019, pp. 395 ss.

[16] C.Vigour, "Les chefs de juridiction : responsabilités accrues et diversité des appropriations gestionnaires", *Revue française d'administration pubbliche*, 2022 (4), pp. 1043 ss.

[17] E.Alt,M.A. Le Theule, "La justice aux prises avec l'éthique et la performance", *Pyramides*, 2011 (22), pp. 137 ss. .

l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne le statut du parquet, qui présentait au Burkina Faso des caractéristiques d'autonomie qui le distinguaient du modèle français originaire. En effet, après la modification de la loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du CSM intervenue en avril 2024[18], le CSM compte désormais 50 membres dont la moitié sont des non-magistrats. La nouvelle loi organique consacre entre autres, l'intégration de membres non-magistrats dans la composition CSM et l'instauration de chambres disciplinaires devant gérer les manquements des magistrats à la déontologie et à l'éthique ; l'élection du président du CSM par ses membres ; l'instauration du lien hiérarchique entre les magistrats du parquet et le ministre chargé de la Justice ; l'exclusion des personnes qui sont dans un organe dirigeant d'une organisation syndicale ou associative de magistrats et celles qui sont dans un organe dirigeant d'un parti ou formation politique ; l'exclusion des magistrats des pôles judiciaires spécialisés de la limitation de la durée à leur poste; la réduction de la période des vacances judiciaires à deux mois au lieu de trois et corrélativement la durée du congé annuel qui est désormais d'un mois au lieu de quarante-cinq jours; et enfin, la limitation à 5 ans du mandat des premiers présidents des hautes juridictions, des cours d'appel et des cours administratives d'appel. Cette réforme a été jugée, notamment par les syndicats des magistrats, comme une régression par rapport aux réformes de 2015 qui donnaient au CSM du Burkina Faso des caractéristiques d'autonomie très marquées.

En termes d'efficacité, les parties prenantes à tous les niveaux ont unanimement apprécié le soutien apporté à la **formalisation du rôle de l'interprète judiciaire** et à la **formation des nouvelles recrues**. L'importance de renforcer cette capacité spécifique au sein de l'administration judiciaire a naturellement une dimension liée à l'accès à la justice qui la relie aux systèmes d'interprétation fonctionnant (avec des niveaux de qualité inégaux) dans tous les pays européens, également en raison de l'harmonisation avec la Directive 2010/64/UE du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales. Lors de l'évaluation de l'efficacité du projet, cependant, il est raisonnable d'estimer que le bénéfice potentiel d'un service d'interprétation fort a une dimension plus large, liée au renforcement des langues nationales par rapport au français. Les aspects problématiques, en termes culturels, de l'utilisation exclusive du français dans les tribunaux avait en effet été soulignés, avec une référence spécifique au Burkina Faso, déjà dans une étude de 2017[19]. D'autre part, il s'agit d'un problème plus général, ressenti dans la majorité des pays africains[20]. Il est également raisonnable de penser que le problème de l'interprétation judiciaire deviendra de plus en plus important à la lumière de la récente réforme constitutionnelle qui stipule, à l'article 35, que « les langues nationales officialisées par la loi sont les langues officielles du Burkina Faso. La loi fixe les conditions de promotion et d'officialisation des langues nationales », avec l'anglais et le français comme « langues de travail ». On peut raisonnablement penser qu'au fur et à mesure que le statut juridique des langues nationales s'élève au-dessus de celui du français, la nécessité d'assurer une interprétation efficace dans les juridictions devient de plus en plus prioritaire.

En ce qui concerne le renforcement des capacités et du rôle des médecins légistes, toutes les parties prenantes consultées expriment également un avis positif, compte tenu de l'ampleur des besoins actuels en matière d'expertise médico-légale dans le système judiciaire. La pleine efficacité des activités du projet dans cette section est toutefois fortement conditionnée par la nécessité de formaliser un partenariat avec des institutions d'autres pays disposant d'une structure technique plus avancée afin de permettre la

[18] Loi organique n° 006-2024/ALT du 26 avril 2024 portant modification de la loi organique n° 050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature.
[19] N.Tarr,"The Language of Justice: When the Colonial Past is Invited into the Courtroom", *Études de lettres*, 2017 (3-4), pp. 155 ss.
[20] Z.Docrat, R.H.Kaschula, "Legal Translation and Court Interpreting in Africa", A.Wagner, A.Matulewska (dir.), *Research Handbook in Jurilinguistics*, London, Elgar, 2023, pp. 451 ss.

formation continue de nouveaux médecins légistes et l'avancement des techniques en général. La certitude de pouvoir bénéficier d'une formation continue constituerait en plus une incitation au recrutement de nouveaux experts en criminalistique. L'un des défis majeurs à surmonter pour disposer d'une structure médico-légal performante demeure le manque de ressources, de matériel et d'infrastructures comme l'ont souligné les interlocuteurs lors des entretiens. Encore une fois, il s'agit de priorités qui ne sont pas seulement ressenties au Burkina Faso mais, avec des nuances différentes, dans de nombreux pays africains[21].

Un niveau d'efficacité satisfaisant peut également être constaté dans les activités liées à la **justice de proximité**, malgré la difficulté de rendre opérationnelles les commissions locales chargées de la conciliation foncière. En effet, le projet a réussi à former 223 membres des CCFV et 228 membres des Commissions Foncières Villageoises (CFV) de 5 communes à savoir Boussé, Kaya, Kongoussi, Loumbila et Ziniaré en 2022 sur une prévision initiale de 50 personnes. Le dépassement de la cible s'explique par le fait qu'il a fallu former tous les membres des CCFV et des CFV de la zone d'intervention dans la mesure où la très grande majorité d'entre eux n'avaient pas bénéficié de formations sur les thématiques abordées (les dernières formations en la matière remontant aux années 2010 dans le cadre d'un projet initié par USAID (Millenium Challenge Account). Ces formations ont permis de résorber les conflits fonciers au niveau local et de résoudre le blocage des processus suscité par l'obligation de conciliation préalable prévue par la loi de 2009 portant régime foncier rural. Comme l'a indiqué le Président de la délégation spéciale de Loumbila lors des entretiens "les CCFV jouent un rôle important auprès de la mairie. Rien que ce matin, nous venons de leur confier le règlement d'un conflit foncier à travers la conciliation. Nous attendons la conclusion pour voir s'il y a lieu d'entreprendre autre action." Les membres de la CCFV de Loumbila ont indiqué que les actions du projet ont répondu de manière adéquate à leurs besoins. Cependant, ces derniers nécessitent encore un appui/accompagnement pour disposer de formulaire ou de canevas pouvant leur faciliter la rédaction des procès-verbaux de non-conciliation. Les chefs des juridictions ont indiqué ne pas accorder pour l'instant beaucoup d'importance au format des PV rédigés par les CCFV, l'essentiel pour eux étant d'y retrouver la mention « non-conciliation » dans le contenu pour faire évoluer la procédure. Au-delà de la formation, généralement appréciée, l'accent mis par le PARJI sur cette question permet de maintenir l'attention des institutions sur un problème, celui de la coordination entre les juridictions de droit commun et les juridictions « traditionnelles », sur lequel les institutions burkinabè seront probablement amenées à intervenir à court terme.

3.2.2 (QE2) Les objectifs et l'approche du projet, sont-ils pertinents étant donné le contexte actuel, les problèmes, besoins et priorités réels des groupes cibles/bénéficiaires ?

Comme illustré dans le cadre de l'examen de la performance[22], la pertinence du projet par rapport aux besoins du pays et l'alignement sur les priorités définies au niveau politique doivent inévitablement commencer par une réflexion sur le concept de « chaîne pénale » (« criminal justice chain » en anglais), utilisée pour délimiter les objectifs et identifier les résultats. Il s'agit en effet d'un terme qui n'a pas une valeur juridique précise et qui, au cours des deux dernières décennies, a été de plus en plus utilisé pour discuter des problèmes généraux de la justice pénale en Europe[23] et dans les pays engagés dans des expériences de modernisation de leurs systèmes judiciaires et de promotion de l'État de droit, en particulier en Afrique subsaharienne. L'utilisation du terme « chaîne pénale » résulte de la prise de

[21] D.Nteziryayo, J.Wang., H.Qian,*et al.*, "Advancement and the Existing Landscape of Forensic Medicine in Africa: A Comparison with Developed Countries", *Forensic Science, Medicine and Pathology* (2024).
[22] Voir chapitre 3.1 sur la performance globale du projet sur la base des critères OECD CAD.
[23] A.Hondeghem, X.Rousseaux, F.Schoenaers (dir.), *Modernisation of the Criminal Justice Chain and the Judicial System. New Insights on Trust, Cooperation and Human Capital*, Berlin, Springer, 2016.

conscience que la justice pénale moderne ne peut plus être uniquement lue dans l'ancienne perspective formaliste de la « procédure pénale », dès lors que l'on veut accroître son efficacité et corriger les disparités de traitement au détriment des justiciables les plus vulnérables. Du point de vue de l'efficacité, il est désormais généralement clair qu'en Europe et au-delà, les réponses à la crise des systèmes de justice pénale ne peuvent plus être recherchées dans les seules réformes procédurales, mais nécessitent une intervention globale impliquant tous les acteurs et toutes les étapes de la relation entre les défendeurs et les victimes d'une part, et les institutions judiciaires et policières de l'autre part. Il s'agit ici d'une approche plus avancée que la simple idée de « gestion des dossiers » (*case management*), qui se concentrait sur la simple rationalisation du travail des institutions judiciaires. Du point de vue de la protection des parties vulnérables, il est intéressant de noter qu'en Europe, l'idée de « chaîne pénale » a été utilisé en particulier dans la discussion sur la réforme de la justice des mineurs, où le besoin d'une vision apte à prendre en charge les spécificités de certaines catégories de justiciables est fortement ressenti[24]. Ce choix méthodologique semble tout à fait approprié au contexte local et au moment de la conception de l'action, vu l'existence au Burkina Faso d'une forte demande pour une justice pénale efficace et une réaction à l'impunité perçue de certains groupes criminels. En même temps, l'action a lieu après une réforme récente (2019) du Code de procédure pénale, ce qui déconseillait une intervention axée sur la réforme du cadre législatif.

Dans le cadre de l'approche « chaine pénale », il était certainement possible d'identifier une variété d'objectifs spécifiques, même différents de ceux qui ont été choisis. Sur la base de la perception des acteurs et des informations contenues dans l'annexe de la Convention, le choix effectué semble être basé sur des priorités réelles et correspondre aux besoins ressentis par la communauté des praticiens du droit et des organisations de la société civile. Les problèmes liés à la position de la victime dans les procédures pénales, par exemple, ont également été considérés comme un sujet prioritaire aussi par des juristes burkinabè travaillant à l'étranger[25].

La pertinence générale du projet dans le cadre du procès pénal est particulièrement renforcée par l'accent mis sur deux profils professionnels particuliers, respectivement l'interprète judiciaire et le médecin légiste. La nécessité de renforcer l'interprétation judiciaire afin d'améliorer l'accès à la justice a été confirmée par toutes les parties prenantes consultées. Cependant, il existe également d'autres indicateurs pertinents qui confirment la perception actuellement dominante parmi les acteurs de l'administration judiciaire et les organisations de la société civile. La centralité de l'interprétation dans les principales langues nationales en tant qu'outil pour réaliser une « justice de proximité » et réduire la « distance judiciaire », productrice d'« iniquités qui requiert un ajustement de l'institution à des requêtes auxquelles son dispositif ne permet pas de répondre » a aussi été affirmée dans des recherches indépendantes réalisées dans le contexte burkinabè[26]. Il s'agit d'ailleurs d'une question évoquée depuis longtemps dans le débat sur la réforme de la justice dans le pays, déjà mentionnée par l'article 26 du "Pacte national pour le renouveau de la justice au Burkina Faso " de 2015, selon lequel « Un texte portant régime juridique applicable à l'emploi spécifique d'interprète judiciaire doit être adopté".

Tout projet futur d'aide à la justice burkinabè devra prendre en compte les implications potentielles d'une transformation qui se dessine depuis quelques mois, à savoir l'introduction de formes de médiation pénale très largement applicables. Si les intentions actuelles du législateur sont suivies, cela introduirait au Burkina Faso un outil extrêmement incisif dans les mains du juge pour effectuer une médiation, dont les modalités

[24] P.Cheval, D.Youf, "Autour de la chaîne pénale", *Les Cahiers Dynamiques*, 2015/2 (N° 64), pp. 74 ss.
[25] M.A.Zoungrana, *La place de la victime dans le procès pénal, étude de droit comparé : droit burkinabè sous l'éclairage du droit international*, Université de Strasbourg, 2012.
[26] H.Fofana, "Rapprocher la justice des justiciables. Une ethnographie de la « distance judiciaire » au Burkina Faso", *Droit et société*, 2018/2 (N° 99), pp. 393 ss.

d'application devront être mieux définies et qui pourrait changer le visage de la justice burkinabè dans le sens d'une justice « restauratrice »[27]. Selon l'avant-projet de réforme au code de procédure pénal (art. 242) « Le procureur du Faso peut, préalablement à la mise en mouvement de l'action publique, soumettre l'affaire à la médiation pénale s'il apparait qu'une telle mesure est susceptible de mettre fin au trouble résultant de l'infraction, d'assurer la réparation du dommage causé à la victime et contribuer à la réinsertion de l'auteur. La médiation pénale est une procédure permettant de parvenir à la conciliation entre le mis en cause, auteur d'un délit ou d'une contravention, ou son conseil et la victime. Le procureur du Faso peut engager la médiation pénale soit d'office, soit à la demande de l'une des parties ». Cette médiation pénale serait applicable aux « infractions contre les biens ainsi qu'aux infractions portant atteintes à l'intégrité physique et aux infractions économiques et financières ». Il est évident que l'introduction d'un tel instrument entraînerait une profonde refonte du système de justice pénale, en apportant une valeur ajoutée à la coordination entre les acteurs de la chaîne pénale. En fonction des techniques utilisées pour mettre en œuvre la réforme, la médiation pénale pourrait également porter des avantages en termes de désengorgement des tribunaux (ce qui est réglé en médiation ne devient pas un dossier pénal, même les conflits fonciers réglés par la médiation évitent d'escalader et de se transformer en affaires pénales). En plus, si le juge renvoie les dossiers pour médiation à d'autres acteurs par exemple au niveau communautaire, cela permettrait également de renforcer le lien entre les deux types de justices (étatiques/communautaires) et leur bonne intégration/coordination, comme dans l'exemple de la médiation pour mineur qui est actuellement pratiquée.

La pertinence très élevée des objectifs portant sur la justice de proximité est également liée à la fois au contexte général du système juridique burkinabè et aux tendances évolutives qui se dessinent depuis quelques années. Le choix de la justice de proximité comme champ d'intervention, avec une focalisation sur les commissions de conciliation foncière villageoises, semble clairement correspondre aux besoins spécifiques du contexte burkinabè, comme l'ont confirmé toutes les personnes interrogées, ainsi que les informations obtenues à partir des matériaux collectés et de la littérature consultée. L'idée de « justice de proximité » rassemble des systèmes de résolution des litiges très différents. Au Burkina Faso, comme dans d'autres états africains on peut observer « une superposition, sinon une coexistence concurrentielle de deux systèmes juridiques : le système romano-germanique et le système de droits traditionnels. Cette superposition de systèmes juridiques se traduit sur le plan judiciaire par l'existence d'un système de justice étatique d'une part, et des mécanismes de justice coutumière mis en œuvre au niveau local ou communautaire d'autre part. De fait, beaucoup de conflits fonciers, surtout en zone rurale, sont réglés sans intervention ou implication du juge étatique et par des mécanismes s'inspirant des coutumes et traditions locales »[28] Afin de garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous, l'inclusion de systèmes non étatiques dans le cadre d'analyse est inévitable, et il est notamment important d'être conscient du chevauchement entre les organes et autorités de justice coutumière et les autorités religieuses[29].

L'étude plus vaste de la possibilité d'un modelé pluri-juridique, respectueux de coutumes, des traditions et de l'état de droit a été inclus parmi les objectifs du projet AJUMJUP (Appui au renforcement de la justice militaire et de la justice de proximité pur lutter contre l'impunité au Burkina Faso), notamment avec l'UE comme bailleur de fonds. En revanche, le PARJI, avec son focus sur le renforcement de la justice de proximité dans le domaine du foncier, est très axé sur un problème qui a pris de plus en plus d'importance ces dernières années, à savoir l'incapacité du système « combiné » d'interaction entre la justice ordinaire

[27] P.Gailly (red.), *La justice restauratrice*, Bruxelles, Larcier, 2011.
[28] J.Moriceau, F.Ouattara, L. Bangali, *Etude sur les mécanismes de justice coutumière,* cit., p. iv.
[29] M.Saint-Lary, "Autonomie politique et diffusion de normes morales dans l'espace public burkinabè. L'exemple d'une juridiction musulmane de proximité", dans G.Holder (dir.), *L'Islam, un nouvel espace public en Afrique*, Paris, Karthala, 2009, pp. 197 ss.

et la justice de proximité, prévue par la loi de 2009 sur les conflits fonciers, à devenir pleinement opérationnel. Cela est causé par la faiblesse des instances locales chargées de la gestion alternative des conflits[30]. Un blocage qui, selon tous les observateurs consultés, risque d'avoir des répercussions importantes en termes de risques de conflits de « second degré » et de recours à des systèmes de justice privés. Il convient également de garder à l'esprit que la pertinence est encore renforcée par la perspective d'une augmentation de l'importance de la justice de proximité suite à l'entrée en vigueur de la réforme constitutionnelle qui a ajouté à l'article 124 une référence aux systèmes traditionnels : « Il peut être fait recours à des modes traditionnels de règlement de différends dont les mécanismes sont déterminés par la loi »[31].

3.2.3 (QE3) L'approche de partenariat du PARJI avec les groupes cibles du projet et les synergies avec les autres PTF, a-t-il contribué à l'efficacité de l'intervention dans un contexte de fragilité ?

Compte tenu de la nature des activités, l'efficacité des actions entreprises n'aurait pas été possible sans une excellente capacité d'interaction avec les partenaires institutionnels, en particulier le MJDHRI. Le PARJI a démontré aussi une capacité satisfaisante pour assurer la complémentarité, l'harmonisation et la coordination avec les autres acteurs internationaux actifs au Burkina Faso dans le secteur de la justice. Dans l'interaction avec l'UE, après une période initiale d'ajustement, les différentes perspectives du bailleur de fonds et de l'organisation ont progressivement trouvé un équilibre approprié, avec la mise en place de dispositifs de communication et de coordination adéquats**.**

Le plaidoyer mené par Enabel dans le cadre du PARJI afin que se tienne, en complément des réunions mensuelles du Cadre Sectoriel et de dialogue "Justice et droits humains", des réunions avec les techniciens des projets mis en œuvre a porté ses fruits en fin d'année. Les membres du CSD, notamment le nouveau Chef de file (PNUD) ont adhéré à l'idée de ces réunions complémentaires qui ont commencé à se tenir au mois de janvier 2022. Ces réunions se sont poursuivies au cours de l'année 2023 même si l'on note qu'elles ne sont pas régulières et n'ont pas toujours permis d'avoir la coordination souhaitée dans la mise en œuvre des interventions des différents PTFs. Le PARJI a toutefois poursuivi la synergie avec d'autres PTFS, notamment l'IDLO dans la mise en œuvre de ces activités. En effet, ENABEL a organisé deux réunions de coordination avec IDLO[32] et COGINTA[33] afin de coordonner leur action et d'analyser les complémentarités et les synergies possibles entre les trois interventions ; et a partagé diverses activités (cadres de concertation) avec IDLO et d´autres PTF. De plus, **Enabel a instauré une bonne collaboration avec IDLO**, qui a permis d'éviter les doublons mais aussi de procéder à une répartition des zones d'intervention pour concentrer des acteurs de la chaine pénale et pour développer une synergie avec les activités du volet « accès à la justice ». Des réunions de coordination ont permis aux différents acteurs soutenant des réformes législatives de se compléter et d'enrichir les propositions. Enabel, IDLO, l'American-Bar Association – Rule of Law Initiative (ABA-ROLI) ont mis en place avec succès des actions de coordination spécifiques dans le cadre de l'assistance judiciaire. En effet, la bonne collaboration entre les acteurs a permis aux opérateurs de se réunir afin d'apporter une réponse concertée et complémentaire aux besoins

[30] V. les problèmes liés à l'arrêt de la Cour de Cassation 007/2021 du 7 Juillet 2021 qui a annulé un arrêt pur défaut de procès-verbal de non-conciliation, qui pose d'énormes problèmes quant à l'efficacité de l'accès à la justice dans les régions où les commissions ne sont pas actives

[31] Loi constitutionnelle n. 045 2023 ALT du 30 décembre 2023 portant révision de la Constitution.

[32] L'organisation International Development Law Organisation (IDLO) met en œuvre le programme "Appui global aux systèmes de justice pénale au Sahel : Mali, Burki na Faso et Niger".

[33] L'ONG suisse COGINTA met en œuvre le projet "Appui au renforcement de la Justice militaire et de la Justice de proximité pour lutter contre l'impunité au Burkina Faso (AJUMJUP)".

de réformes stratégiques du FAJ. Ces opérateurs ont permis au FAJ de disposer d'un plan stratégique 2024-2028 en cours de mise en œuvre.

En outre, le PARJI a accompagné l'initiative lancé par le projet de l'IDLO d'organiser du 7 au 9 décembre 2021 un atelier de réflexion sur la protection des victimes et témoins en soutien à la Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes (DAJAV) du MJDHRI à travers un cofinancement. En effet, la question de la protection des victimes et des témoins était peu considérée et de nombreux projets en cours d'exécution et/ou de formulation privilégiaient la question de réinsertion des auteurs présumés et/ou condamnés d'actes de terrorisme. Cet atelier a permis d'échanger sur le sujet et de confirmer la nécessité d'un cadre légal.

Des missions de partage d'expériences ont été réalisées avec l'Institut médico-légal de Liège et l'Organe Centrale des Saisies et Confiscations de la Belgique. L'équipe du PARJI a également réussi à développer une cohérence stratégique avec les autres interventions du portefeuille pays ainsi qu'avec les interventions financées, comme le PARJI, par mandants tiers dans le cadre du Global Partnership (GP). Les rapprochements se sont faits avec les interventions suivantes : (1) **Intervention en "appui à la police de proximité**", notamment dans son approche autour de l'implication des chefferies traditionnelles en matière de régulation des conflits et acteurs potentiels des politiques locales de sécurité. Bien évidemment, le fait que cette intervention soit exécutée exclusivement dans le Centre Est, zone non couverte par le PARJI, limite les interactions. Néanmoins, dans la perspective de l'appui du PARJI sur les questions de sécurisation des victimes et témoins, les experts de l'intervention seront valablement mobilisés pour avis technique. Le PARJI a, de son côté, apporté un appui à l'intervention "Polprox" pour l'organisation d'un cadre de concertation des acteurs de la chaine pénale du TGI de Tenkodogo. (2) **Intervention "Promotion de l'Entreprenariat**" : L'Expert "infrastructures hydro-agricole" a appuyé l'évaluation des offres techniques et financières reçues dans le cadre du marché portant sur l'étude de faisabilité relative aux plans architecturaux d'un Institut Médicolégal à Ouagadougou. Dans le cadre du montage du document technique pour l'appel d'offre relatif aux travaux sur deux salles de cours pour les élèves interprètes judiciaires à l'ENAM, le projet a bénéficié de l'appui de l'Assistant Technique International du projet Entreprenariat. (3) **Intervention " Santé-Droits Sexuels et de la Reproduction (SDSR)**": Le projet a bénéficié de l'expertise du projet SDSR pour la mise en œuvre de certaines activités. L'Intervention Manager du projet SDSR a en effet animé des sessions de formations sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) au profit d'acteurs judiciaires. En outre, le projet a bénéficié de l'accompagnement du projet SDSR dans la confection des calendriers dans le cadre de la sensibilisation aux VBG. (4) **Intervention Projet d'appui aux droits à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (PADEAPA) de la ville de fada N'gourma :** Dans le cadre de la réfection de deux salles de cours à l'ENAM, le projet a bénéficié de l'appui technique de l'intervention (officier)- eau et assainissement du projet PADEAPA. Il a en effet accompagné le projet pour ce qui concerne le suivi des travaux.

Pour les projets mis en œuvre pour mandants tiers portant sur le secteur régalien de la sécurité, impliquant certains interlocuteurs communs, notamment au niveau de la police judiciaire, les échanges entretenus entre les projets, ont permis la construction d'un réseau, au lieu de développer des activités communes. Ces interactions concernent principalement celles avec le projet COPOL (Composante Police) d'appui à la Police du G5 Sahel et plus particulièrement d'appui à la Brigade Spéciale d'Investigation anti-terroriste avec lequel certains échanges ont porté sur l'appui du PARJI à la BCLCC, déjà appuyée par de nombreux opérateurs. Des échanges entre les équipes des projets ont également porté sur les modalités d'appui du PARJI à la sécurisation et prise en charge des victimes, le projet COPOL ayant pour objectif la réalisation d'une étude sur la protection des victimes d'actes de terrorisme, thématique complémentaire à celle du PARJI (OS1.3). De même, le PARJI ayant envisagé l'appui à certains Officiers de Police Judiciaire (OPJ)

spécialisés, la mise en relation avec la Direction de la Police Judiciaire a permis d'établir rapidement un rapport de confiance avec ces autorités. Dans une moindre mesure, des échanges similaires ont été entretenus avec les projets d'appui à la stabilisation de l'Est du Burkina Faso (STABEST et STABEST +), mais la zone géographique d'intervention de ces deux projets, contrairement à COPOL dont l'intervention est nationale, a atténué l'intérêt d'une collaboration technique. Néanmoins, le PARJI a pu mobiliser l'expertise de COPOL dans le cadre de la réalisation de l'audit "sûreté" du TGI Ouaga 2. Au cours de la deuxième année de mise en œuvre, le projet a eu des échanges avec le projet "climat" sur des questions relatives à la gestion des conflits en milieu rural. Ces échanges ont porté sur les mécanismes de gestion des conflits fonciers. Une concertation avait été initiée entre les deux projets pour financer une étude sur l'identification des mécanismes de gestion des conflits fonciers en milieu rural. Cependant, cette étude ne pourra pas finalement se réaliser dans la mesure où le projet climat initie une " Recherche Action "qui vise les mêmes objectifs. Il est judicieux d'attendre les résultats de cette recherche et d'éviter que les deux projets ne financent des activités pouvant avoir les mêmes objectifs.

3.2.4 (QE4) Dans quelle mesure le PARJI a pu s'adapter aux changements de contexte afin d'atteindre les résultats souhaités ?

Malgré l'évolution du contexte (révisions constitutionnelles en janvier et septembre 2022) et la suspension momentanée des activités pour les OSC en octobre 2022, le projet a su maintenir la cadence et a pu réaliser les activités planifiées. L'impact relativement limité malgré la dimension des changements politiques intervenus peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Le premier est certainement lié à une gestion pragmatique du projet et à un bon réseau de relations des membres de l'équipe projet dans le contexte juridique local. Un deuxième facteur, cependant, est lié à la nature des activités prévues, qui ne présentent actuellement aucun risque de surexposition politique. En effet, les activités du projet consistent principalement en des interventions qui s'intègrent facilement dans tout programme de renforcement de l'organisation judiciaire, en se référant à des besoins fondamentaux en matière d'efficacité et d'accès à la justice. A côté de cela, il y a des composantes, comme la justice de proximité et l'interprétariat, qui semblent être fort en ligne avec les valeurs exprimées par les récentes réformes constitutionnelles, qui mettent l'accent sur la justice traditionnelle et le renforcement des langues nationales au détriment du français.

3.2.5 (QE5) Quels sont les effets non intentionnels du projet (positifs et/ou négatifs) qui peuvent être observés ?

Le projet ne semble pas être lié à des effets non intentionnels - positifs ou négatifs - d'une importance particulière. Il est peut-être possible, en termes d'effets positifs, de soutenir que le projet (en vertu de son lien avec l'UE) contribue à maintenir un lien du Burkina Faso avec la culture juridique européenne-continentale dans son ensemble (et les valeurs exprimés par celle-ci), même dans le contexte de l'affaiblissement actuel du lien du pays avec la culture juridique française.

3.2.6 (QE6) : Dans quelle mesure le projet a-t-il intégré les enjeux liés au genre dans la stratégie de mise en œuvre ?

Un jugement nuancé s'impose en ce qui concerne l'accent mis sur la dimension de genre. Le projet n'est pas spécifiquement axé sur le genre, mais peut néanmoins être considéré comme stratégique en ce sens, puisqu'il vise à promouvoir l'accès à la justice qui contribue à renforcer l'effectivité des droits de tous les sujets les plus vulnérables, y compris les femmes.

Sur le plan de bénéfices plus directes pour l'égalité de genre, il convient de souligner que l'intervention a permis, grâce à l'implication des médecins légistes, de contribuer à une répression plus efficace dans les cas de VBG.

S'il est certain que bon nombre d'activités peuvent avoir des effets positifs sur les femmes les plus vulnérables, il faut souligner l'importance d'une attention plus marquée pour la position des femmes au sein du système judiciaire, où leur présence est relativement limitée, en particulier aux niveaux supérieurs de la hiérarchie. Pour souligner la présence d'une situation sous-optimale en termes d'attention portée par les institutions à la question du genre dans le secteur de la justice, on peut citer le fait que parmi les 18 membres titulaires du nouveau conseil supérieur de la magistrature nommés le 5 juillet, il n'y a pas une seule femme, et seulement trois sont les femmes parmi les suppléants[34].

3.2.7 (QE7) Dans quelle mesure le projet a-t-il intégré les enjeux liés aux droits humains dans la stratégie de mise en œuvre ?

En vue de la nature du projet, il est possible de considérer comme intégrés dans le PRJI de manière satisfaisante les enjeux liés aux droits humains, en raison des activités prévues. Le PARJI est en fait un projet visant à renforcer les éléments de base de l'État de droit, fonctionnels à l'exercice des droits de toutes sortes, ainsi que le niveau général d'accessibilité de la justice. Toutefois, cet impact peut certainement être considéré comme plus immédiat pour les droits des personnes impliquées dans des procès pénaux ou soumises à des mesures de détention.

Sur le plan des droits humains, l'intervention a permis d'améliorer le respect des droits des personnes gardées à vue, le respect des délais, de lutter contre les cas de torture grâce aux visites initiées par les procureurs dans les unités de police judiciaire. Le PARJI a également permis de garantir le procès équitable pour les justiciables à travers l'interprétariat judiciaire, qui a brisé la barrière linguistique. En outre, le projet a permis de lutter contre les mauvais traitements dont étaient victimes les populations en raison de la montée de la justice privée dans certaines localités du pays comme Manga. Il a ainsi induit une amélioration de la perception des justiciables qui ont retrouvé confiance en la justice selon les dires des responsables du TGI de Manga lors des échanges.

L'intervention a permis **d'améliorer l'accessibilité des justiciables à la justice** malgré le contexte de crise que connaît (crise sécuritaire et coup d'état). En effet, le PARJI a travaillé à instaurer la tenue des audiences correctionnelles extraordinaires dans quatre (4) TGI du ressort de la Cour d'Appel de Ouagadougou (TGI de Koudougou, TGI Ouaga 1, TGI Ouaga 2 et TGI de Ouahigouya) durant la mise en œuvre du projet. Ces audiences extraordinaires ont permis à ces juridictions de tenir des audiences pénales à des jours non ouvrables (notamment les weekend) afin de résorber le passif pénal, enjeu majeur pour les autorités et permettre aussi aux populations de continuer d'accéder aux services de justice et aux juridictions d'éviter l'engorgement des cabinets par de nouveaux dossiers non complexes et lourds. C'est le cas du TGI de Koudougou qui avait déjà enregistré plus de 200 dossiers nouveaux avant la tenue des audiences extraordinaires et qui, grâce aux six (6) audiences extraordinaires tenues en 2022, a pu juger au moins 81 dossiers de citation directe. Pour diminuer l'effectif de report des dossiers de citation directe en raison de l'absence de comparution des victimes, témoins ou mis en cause, le projet, de concert avec le Procureur du Faso près le TGI de Koudougou et moyennant une motivation des acteurs, a décidé de confier la notification des convocations aux parties à la Police Judiciaire (Brigades de gendarmerie-commissariats de police), au regard de leur proximité avec les justiciables. Cette solution a permis d'enregistrer un taux important de notification des convocations, et partant, une grande participation aux audiences, ce qui a permis d'éviter les renvois pour défaut de comparution des parties et dès lors, un taux de dossiers jugés en hausse. Ces audiences ont donc donné l'occasion aux justiciables de voir leurs dossiers jugés rapidement et contribuer ainsi à la pacification des relations sociales et lutter contre le sentiment d'impunité. Ce genre

[34] Décret 2024/0780/PRES/MJDHRI MEF portant nomination des membres du Conseil supérieur de la magistrature, du 5 juillet 2024.

d'activité permet certes de résorber efficacement l'arriéré judiciaire et de restaurer la confiance des citoyens de manière très ponctuelle, semaine par semaine, mais si on veut atteindre des résultats durables en matière de désengorgement et arriéré judiciaire, ce genre de solutions "quick win" doit s'accompagner de solutions plus structurelles pour résoudre les causes profondes du problème.

Au niveau local, et dans le domaine de la justice de proximité, devant l'augmentation des contentieux liés à la terre, **l'intervention visant à la régulation des conflits fonciers via l'intervention des structures locales qui en ont le mandat, notamment les Commissions de Conciliation Foncière Villageoises (CCFV), à travers un triptyque audit/formation/sensibilisation a permis d'assurer les services de justice aux populations**. Dans ce sens, Enabel a organisé trois ateliers ayant mobilisé une centaine d'acteurs de la chaine de résolution des conflits fonciers ruraux du ressort de la Cour d'Appel de Ouagadougou sur la gestion des conflits fonciers ruraux au Burkina Faso durant le mois de juin 2024. Les participants étaient composés essentiellement d'agents de l'administration publique en charge des questions foncières, des magistrat·es, des présidents des délégations spéciales de communes, des représentants des instances locales de gestions foncière (CCFV), des autorités coutumières, des OSC, etc.

A ces actions s'ajoutent les différentes séances de sensibilisations des populations sur leurs droits et sur les mécanismes d'accès au FAJ ainsi que l'assistance juridique et judiciaire apportée aux témoins et aux victimes pour accroitre leur accès à la justice. Dans l'optique de contribuer à un plus grand accès à la justice aux personnes les plus vulnérables, Enabel à travers le PARJI a accompagné le FAJ pour une augmentation du nombre des bénéficiaires de l'assistance judiciaire au Burkina Faso. Cette situation a été aussi constatée sur le nombre des personnes assistées par le Fonds d'assistance judiciaire. En effet, lors des échanges avec le Directeur général dudit Fonds, le nombre de personnes ayant bénéficié de l'appui financier du fonds est passé de 565 personnes en 2021 à 796 personnes en fin 2022, soit une hausse de 231 bénéficiaires pour atteindre 1 233 personnes en fin 2023, soit un accroissement de 437 nouveaux bénéficiaires par rapport à l'année précédente et 668 nouveaux bénéficiaires par rapport à l'année de départ (2021). En juin 2024, le fonds avait déjà apporté un appui financier à 663 personnes pour une prévision annuelle de 1 000 personnes à assister en 2024. Cela témoigne que les actions conjuguées par les partenaires, y compris le PARJI ont permis de mieux faire connaître le fonds d'une part, et d'accroitre son accès par les couches vulnérables en brisant la barrière économique. Cela montre que malgré le contexte de crise, le PARJI a assuré aux populations vulnérables des villes et des campagnes de la Cour d'Appel de Ouagadougou de continuer à accéder à la justice.

4 Conclusions

4.1 Pertinence

1. Le soutien à la chaîne pénale demeure une priorité même dans l'absence de révision du cadre législatif
2. Une approche basée sur le renforcement mutuel entre justice ordinaire et justice de proximité /traditionnelle utilisé par le PARJI sera aussi le modèle appliqué au Burkina Faso dans l'avenir
3. L'interaction entre justice rétributive et réparatrice sur lequel le projet est basé est cohérente avec la direction générale du travail législatif en cours au Burkina Faso, où on peut s'attendre à une application très vaste de la médiation pénale, selon des lignes directrices encore à identifier
4. L'attention portée au renforcement de la médecine légale correspond à des besoins très précis et urgents du système judiciaire
5. La nécessité de renforcer le rôle de l'interprète dans l'organisation judiciaire, qui est déjà basée sur des priorités impératives liées à l'accès à la justice, est susceptible de prendre de l'ampleur avec le nouveau statut des langues nationales récemment introduit dans la constitution, en conséquence de l'affaiblissement du statut du français et de la nécessité de permettre aux justiciables d'utiliser les nouvelles langues officielles du pays.

4.2 Efficacité

6. Le PARJI a été capable d'enraciner dans la culture des acteurs de la justice une attention pour les bonnes pratiques de management des juridictions, de gestion judiciaire et une sensibilité pour l'organisation et la planification du travail. Ces expériences pourraient fournir des outils de gestion importants aux chefs de juridiction
7. Le travail du PARJI a développé une base de connaissances utile à la révision en cours du Code de procédure pénale de 2019 ainsi qu'à l'amélioration générale du cadre légal en matière pénale
8. Le PARJI a contribué à l'opérationnalisation réelle de la justice de proximité en matière de gestion des conflits fonciers, même si cette opérationnalisation demeure encore assez théorique dans plusieurs zones
9. Le PARJI a contribué à établir une communication efficace entre acteurs judiciaires, à enraciner la conscience de la médicine légale comme outil d'investigation et à préparer le renforcement des capacités en matière d'interprétation judiciaire
10. Le PARJI a aussi contribué de manière significative à préparer une répression plus efficace de certaines catégories spécifiques d'actions criminelles (ex. : infractions économiques et financières, crime organisé, violence de genre)
11. Les activités de renforcement des capacités pourraient être affectées à l'avenir par la nouvelle structure des relations entre le pouvoir judiciaire et l'exécutif
12. Limiter les interventions dans le secteur de la justice à une seule région du pays pourrait ne pas être viable à long terme, en raison du risque de réactions de la part du personnel des institutions judiciaires des autres régions, qui pourraient se considérer comme injustement désavantagées.

4.3 Impact-Genre-Droits

13. Le projet implique une amélioration globale du niveau d'accès à la justice, avec des effets positifs sur la protection de différentes catégories de droits de l'homme, tout d'abord ceux de nature procédurale (droit à un procès équitable y compris assistance d'un avocat, interprète, jugement dans un délai raisonnable..), mais aussi le droit à la liberté et la sécurité (interdiction des arrestations arbitraires); et plus en général l'égalité de traitement et la non-discrimination
14. Le projet comporte différentes activités qui profitent immédiatement aux femmes vulnérables et pourrait développer davantage sa perspective de genre
15. Pas d'effets non intentionnels observés.

4.4 Facteurs de succès

16. Approche pragmatique et flexible de l'équipe et du projet.
17. Grande adaptabilité du projet et réponse concrète aux besoins réels des acteurs.
18. Focus du projet sur des aspects techniques de la justice relativement moins sensibles aux changements de contexte politique.

4.5 Défis

19. Possible transformation du cadre législatif dans le cadre de la procédure. Par exemple l'introduction de possibilités d'application extrêmement larges de la médiation pénale, pourrait entraîner de nouvelles priorités.
20. Difficultés de démarrage de la justice de proximité liées au retard de l'opérationnalisation des commissions compétentes au niveau local dans de nombreuses parties du pays,
21. Tensions entre magistrature et acteurs politiques (comme dans le cas des répercussions de la récente réforme du Conseil supérieur de la magistrature), qui pourraient affecter l'engagement des professionnels de la justice dans la mise en œuvre des réformes.

5 Recommandations

Recommandation	Conclusion(s) liée(s)	Acteur(s) ciblé(s)	Niveau	Priorité	Type
Dans la formulation de tout projet futur, privilégier les domaines d'intervention (tels que droit foncier, droit de famille, droit pénal mineur) où il existe une interaction entre les institutions judiciaires de l'État et les instruments traditionnels ou coutumiers de résolution des litiges, afin de maximiser ou de renforcer l'efficacité au niveau de la résolution des litiges.	2, 8, 20	Enabel HQ et/ou EU DEL (en coordination avec les institutions gouvernementales partenaires au BF)	3 et 4	Long terme	Stratégique

Remarque : Toute action étatique se dirigeant vers l'élargissement du champ d'application de la justice de proximité doit d'abord déterminer, bien que de manière pragmatique et adaptée au contexte, les garanties auxquelles il ne peut en aucun cas être dérogé, ainsi que les instances chargées de superviser les systèmes non étatiques

Recommandation	Conclusion(s) liée(s)	Acteur(s) ciblé(s)	Niveau	Priorité	Type
Dans la formulation de tout projet futur, réfléchir sur la manière de mieux inclure des modes d'intervention dans le système judiciaire qui tiennent compte de la possibilité d'une évolution vers un recours massif à la médiation pénale ou à d'autres formes de justice restauratrice afin de maximiser le dégorgement du système judiciaire via des formes alternatives de justice.	3	Enabel HQ et/ou EU DEL (en coordination avec les institutions gouvernementales partenaires au BF)	3 et 4	Long terme	Stratégique

Remarque : Toute intervention en faveur des systèmes de médiation pénale doit procéder à une définition préalable des valeurs qui ne peuvent pas être négociées.

Dans la formulation de tout projet futur, identifier les possibilités de partenariats internationaux ou d'autres formes de soutien technique pour renforcer la médecine légale	4,9	Enabel HQ /EU DEL	4 et 3	Moyen terme	Stratégique

Remarque : Dans des projets futurs visant au renforcement de la médecine légale, il est conseillé de privilégier les systèmes de partenariat basés sur l'échange, avec des sessions de formation également au Burkina Faso

Dans la formulation de tout projet futur, les actions de renforcement des capacités devraient inclure des outils utiles pour motiver les chefs de juridiction à garantir leur engagement effectif en faveur de l'amélioration des	6, 21	Enabel HQ et/ou EU DEL (en coordination avec les institutions gouvernementales partenaires au BF)	3 et 4	Moyen terme	Stratégique

performances des services judiciaires sous leur direction					

Remarque : La formulation de futurs projets doit tenir compte de l'évolution la plus récente du cadre législatif et du risque relatif d'introduction d'une forte hiérarchie au sein du pouvoir judiciaire, et de l'exploitation possible de celle-ci pour l'application subreptice de formes indirectes de contrôle exécutif.

Les futures formes d'intervention sur le rôle des interprètes en justice et leur formation doivent prendre en compte le nouveau statut constitutionnel des langues nationales.	5	Enabel HQ et/ou EU DEL (en coordination avec les institutions gouvernementales partenaires au BF)	3 et 4	Moyen terme	Stratégique

Remarque : Il faut prendre en compte, dans la formulation de nouvelles formes d'intervention, les difficultés de viabilité et de durabilité relatives aux coûts élevés d'un système procédural excessivement multilingue.

La planification des futures actions de justice pénale axées sur les formes les plus graves de criminalité doit toujours tenir compte de toutes les composantes du système, y compris les institutions judiciaires, les forces de police et toute autre institution impliquée dans des activités d'enquête ou de répression (par exemple, l'ANAGRASC).	10	Enabel HQ et/ou EU DEL (en coordination avec les institutions gouvernementales partenaires au BF)	3 et 4	Moyen terme	Stratégique
L'impact sur le genre pourrait être renforcé dans les futures interventions par l'inclusion d'activités visant à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes dans le recrutement et la progression de carrière au sein du système judiciaire mais également pour les justiciables.	14	Enabel HQ et/ou EU DEL (en coordination avec les institutions gouvernementales partenaires au BF)	3 et 4	Moyen terme	Strategique

Remarque : Il serait très utile de réaliser une étude préliminaire pour comprendre les biais de genre qui affectent le traitement des justiciables et de la justice pénale.

Dans les futures interventions, vérifier la possibilité d'autres formes de soutien au secteur de la justice qui n'impliquent pas de limiter les activités à une seule région du pays.	4.2.8	Enabel HQ et/ou EU DEL (en coordination avec les institutions gouvernementales partenaires au BF)	3 et 4	Moyen terme	Stratégique

6 Leçons apprises

La principale leçon à tirer de l'expérience PARJI est celle de la valeur d'une **planification et d'une exécution souple et adaptée au contexte, non liée à une idée abstraite d' « État de droit** », tout en veillant toutefois à préserver la protection des droits fondamentaux, même dans un contexte prolongé de crise sécuritaire. En effet, le projet PARJI part de la conscience précise que la réalité de la justice, tant pénale que civile au Burkina Faso, ne peut être réduite à la donnée législative, bien que la présence d'un cadre législatif certain soit l'une des valeurs poursuivies par le projet. Le projet a décidé d'investir d'une part dans des institutions non-étatiques dans le domaine de la justice locale et d'autre part dans les capacités d'auto-organisation des élites professionnelles au sein des juridictions. L'opération n'était pas sans risque, notamment parce que si l'implication des magistrats dans les activités de formation peut être relativement facile, l'introduction volontaire de méthodologies de travail qui affectent directement la dynamique interne des bureaux dans le quotidien des juridictions peut présenter des difficultés et des risques relationnels. Cette perspective générale a été complétée par l'inclusion d'actions ciblées (renforcement de la médecine légale et de l'interprétation) touchant des domaines présentant des faiblesses structurelles majeures.

Le choix d'une approche qui ne se concentre pas sur le renforcement de la législation, ni sur une simple formation, a entraîné des difficultés de mise en œuvre et une certaine prudence. En effet, intervenir sur les méthodes de travail du personnel judiciaire nécessite de faire appel à des experts qui ont une connaissance détaillée du fonctionnement concret des juridictions du pays et qui sont en mesure de faire des pronostics fiables sur la faisabilité et l'utilité des propositions. Dans une telle perspective, les experts internationaux, aussi qualifiés soient-ils, peuvent éprouver des difficultés à s'y retrouver dans la pratique des juridictions. En choisissant une telle approche, un autre problème était la difficulté de construire des indicateurs de succès valables, contrairement aux projets dont l'objectif est de parvenir à une innovation législative ou de fournir une formation, qui sont tous deux sujets à des incertitudes quant à leur faisabilité, mais qui peuvent être vérifiés une fois achevés. L'identification, dans le cas de PARJI, du désengorgement des juridictions comme un des résultats à atteindre comportait une certaine mesure de risques, compte tenu de la complexité des variables présentes entre les activités et le résultat. Difficulté contextuelle supplémentaire, le projet a vu une partie importante de sa mise en œuvre se dérouler dans une période de grande volatilité politique, avec des incertitudes significatives quant à la stabilité du cadre législatif et des partenaires institutionnels.

L'expérience globale du PARJI met en évidence la valeur des projets d'assistance au secteur de la justice dans des contextes complexes qui sont conçus et mis en œuvre avec la présence stable dans les équipes d'experts ayant une solide connaissance de la pratique judiciaire et de la réalité du travail des cours du pays, ainsi qu'un vaste réseau de relations; sans proposer sans discernement des modèles étrangers de "case management" ; avec l'inclusion dans le programme d'un soutien pratique aux juridictions impliquées au-delà du « transfert des connaissances ».